

Compte-rendu du Conseil Communautaire

30 mars 2023

Rédacteur :

Florence TORRENT

Pouvoirs :

Marie BAILLARD à
Michel FRISON.

Dominique BARNEOUD à
Sandrine REYMOND.

Carine QUILICI à
Serge THIVOLLE.

Martin FAURE à
Serge GIORDANO.

Didier PUQUET à
Marcel CHAUD.

Jacques PONS à
Cyrille DRUJON D'ASTROS.

François ROTH à
Alain SANCHEZ.

Excusé :

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Mairie de Vallouise-Pelvoux, après convocation légale du 24 mars 2023, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie-Noëlle DISDIER, Gaëlle MOREAU, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Céline VIESSANT, Bernard BARONNAT, Marcel CHAUD, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Jean-Pierre HERMITTE, Steeve PEYRON, Gilles PIERRE, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée à la Mairie de Vallouise-Pelvoux.

Madame Gaëlle MOREAU, Maire de Vallouise-Pelvoux, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires dans les locaux de la Mairie.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désignée Secrétaire de séance.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2023.

Abstention : 1 (Céline VIESSANT).

Pour : 24.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES.

Délibération n°1 – Approbation des comptes de gestion 2022 – M14 Equipements économiques, M14 Pont La Lame, M14 Social, M43 Transports, M14 Général, M49 Assainissement et M14 Cinéma.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Conseil Communautaire :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
 - Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice.
 - Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 2. Statuant sur l'exécution des budgets M14 Equipements économiques, M14 Pont La Lame, M14 Social, M43 Transports, M14 Général, M49 Assainissement et M14 Cinéma de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

Approuvé à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°2 – Vote du Compte Administratif M14 Equipements économiques 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° du 30 mars 2023 approuvant les comptes de gestion du budget M14 Equipements Economiques de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M14 Equipements économiques-2022 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	539 595, 07 €	527 457, 55 €	1 067 052, 62 €
Titres de recettes émis	449 120, 24 €	584 272, 41 €	1 033 392, 65 €
Réduction de titres	0, 20 €	48 363, 48 €	48 363, 68 €
Recettes nettes	449 120, 04 €	535 908, 93 €	985 028, 97 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	539 595, 07 €	527 457, 55 €	1 067 052, 62 €
Mandats émis	443 021, 56 €	425 728, 17 €	868 749, 73 €
Annulation de mandats	0, 20 €	10 004, 70 €	10 004, 90 €
Dépenses nettes	443 021, 36 €	415 723, 47 €	858 744, 83 €
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	6 098, 68 €	120 185, 46 €	126 284,14€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2021	Affectation de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	94 386, 52€	0, 00€	6 098, 68 €	- 88 287, 84 €
Fonctionnement	160 507, 10 €	94 386, 52 €	120 185, 46 €	186 306, 04 €
TOTAL	66 120, 58 €	94 386, 52 €	126 284, 14 €	98 018, 20 €

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement de **88 287, 84 €**.
- Un excédent de fonctionnement de **186 306, 04 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Equipements économiques 2022.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	415 723,47	G	535 908,93
	Section d'investissement	B	443 021,36	H	449 120,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	66 120,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	94 386,52 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	953 131,35	= G+H+I+J	1 051 149,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	415 723,47	= G+I+K	602 029,51
	Section d'investissement	= B+D+F	537 407,88	= H+J+L	449 120,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	953 131,35	= G+H+I+J+K+L	1 051 149,55

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	147 708,46	98 306,36	3 705,10	0,00	45 697,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 544,67	3 536,84	0,00	0,00	7,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 150,00	2 138,59	0,00	0,00	11,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		153 403,13	103 981,78	3 705,10	0,00	45 716,25
66	Charges financières	45 972,99	45 972,99	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	69 125,43	69 125,43			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		268 651,55	219 080,20	3 705,10	0,00	45 866,25
023	Virement à la section d'investissement (2)	65 867,83				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	192 938,17	192 938,17			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		258 806,00	192 938,17			65 867,83
TOTAL		527 457,55	412 018,37	3 705,10	0,00	111 734,08
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	550,00	827,53	0,00	0,00	-277,53
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	398 525,97	402 371,25	1 323,72	0,00	-5 169,00
Total des recettes de gestion courante		399 075,97	403 198,78	1 323,72	0,00	-5 446,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	69 125,43			-69 125,43
Total des recettes réelles de fonctionnement		403 875,97	477 124,21	1 323,72	0,00	-74 571,96
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	57 461,00	57 461,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		57 461,00	57 461,00			0,00
TOTAL		461 336,97	534 585,21	1 323,72	0,00	-74 571,96
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 66 120,58				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	228 092,20	225 905,01	0,00	2 187,19
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	228 092,20	225 905,01	0,00	2 187,19
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	228 092,20	225 905,01	0,00	2 187,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	57 461,00	57 461,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	159 655,35	159 655,35		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	217 116,35	217 116,35		0,00
	TOTAL	445 208,55	443 021,36	0,00	2 187,19
	Pour information	(2) 94 386,52			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	94 386,52	94 386,52	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 140,00	0,00	-2 140,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	26 747,20		0,00	
	Total des recettes financières	121 133,72	96 526,52	0,00	24 607,20
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	121 133,72	96 526,52	0,00	24 607,20
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	65 867,83			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	192 938,17	192 938,17		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	159 655,35	159 655,35		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	418 461,35	352 593,52		65 867,83
	TOTAL	539 595,07	449 120,04	0,00	90 475,03

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) per ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°3 – Vote du Compte Administratif M43 Transport 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° du 30 mars 2023 approuvant les comptes de gestion du budget M43 Transport de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M43 Transport 2022 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	159 127, 06 €	824 578, 43 €	983 705, 49 €
Titres de recettes émis	95 448, 62 €	704 308, 44 €	799 757, 06 €
Réduction de titres	0, 00 €	4 935, 00 €	4 935, 00 €
Recettes nettes	95 448, 62 €	699 373, 44 €	794 822, 06 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	49 520, 65 €	824 578, 43 €	874 099, 08 €
Mandats émis	49 520, 65 €	861 872, 06 €	911 392, 71 €
Annulation de mandats	0, 00 €	82 407, 62 €	82 407, 62 €
Dépenses nettes	49 520, 65 €	779 464, 44 €	828 985, 09 €
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	45 927, 97 €		
DEFICIT		80 091, 00 €	34 163, 03 €

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2021	Affectation de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	50 226, 46 €	0, 00 €	45 927, 97 €	96 154, 43 €
Fonctionnement	80 091, 00 €	0, 00 €	-80 091, 00 €	0, 00 €
TOTAL	130 317, 46 €	0, 00 €	-34 163, 03 €	96 154, 43 €

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **96 154, 43 €**.
- Un équilibre de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M43 Transport 2022.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 779 464,44	G 699 373,44	G-A -80 091,00
	Section d'investissement	B 49 520,65	H 95 448,62	H-B 45 927,97

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 80 091,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 50 226,46 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 828 985,09	Q= G+H+I+J 925 139,52	=Q-P 96 154,43

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 779 464,44	= G+I+K 779 464,44	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F 49 520,65	= H+J+L 145 675,08	96 154,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 828 985,09	= G+H+I+J+K+L 925 139,52	96 154,43

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M43 - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	542 177,53	436 142,09	64 554,24	0,00	41 481,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	205 259,32	202 064,00	0,00	0,00	3 195,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	2,34	0,00	0,00	2,66
Total des dépenses de gestion courante		747 441,85	638 208,43	64 554,24	0,00	44 679,18
66	Charges financières	1 588,60	1 588,60	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	900,00	468,19	0,00	0,00	431,81
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		749 930,45	640 265,22	64 554,24	0,00	45 110,99
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	74 647,98	74 644,98			3,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		74 647,98	74 644,98			3,00
TOTAL		824 578,43	714 910,20	64 554,24	0,00	45 113,99
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	5 755,69	0,00	0,00	-5 755,69
70	Ventes produits fabriqués, prestations	65 750,00	68 575,30	0,00	0,00	-2 825,30
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	637 880,45	582 779,47	0,00	0,00	55 100,98
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 408,82	0,00	0,00	-1 408,82
Total des recettes de gestion courante		703 630,45	658 519,28	0,00	0,00	45 111,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,18	0,00	0,00	-0,18
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		703 630,45	658 519,46	0,00	0,00	45 110,99
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	40 856,98	40 853,98			3,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		40 856,98	40 853,98			3,00
TOTAL		744 487,43	699 373,44	0,00	0,00	45 113,99
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		80 091,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 666,67	8 666,67	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	8 666,67	8 666,67	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 666,67	8 666,67	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	40 853,98	40 853,98		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	40 853,98	40 853,98		0,00
	TOTAL	49 520,65	49 520,65	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	34 255,62	20 803,64	0,00	13 451,98
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	34 255,62	20 803,64	0,00	13 451,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	34 255,62	20 803,64	0,00	13 451,98
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	74 644,98	74 644,98		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	74 644,98	74 644,98		0,00
	TOTAL	108 900,60	95 448,62	0,00	13 451,98
	Pour information	50 226,46			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°4 – Vote du Compte Administratif M14 Social 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° du 30 mars 2023 approuvant les comptes de gestion du budget M14 Social de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M14 Social 2022 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0,00€	2 007 092, 19 €	2 007 092, 19 €
Titres de recettes émis	0,00€	2 113 972, 49 €	2 113 972, 49 €
Réduction de titres	0,00€	114 045, 09 €	114 045, 09 €
Recettes nettes	0,00€	1 999 927, 40 €	1 999 927, 40 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	0,00€	2 007 092, 19 €	2 007 092, 19 €
Mandats émis	0,00€	2 006 128, 76 €	2 006 128, 76 €
Annulation de mandats	0,00€	4 393, 46 €	4 393, 46 €
Dépenses nettes	0,00€	2 001 735, 30 €	2 001 735, 30 €
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT			
DEFICIT		1 807, 90 €	1 807, 90 €

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2021	Affectation de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	0,00 €	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Fonctionnement	1 807, 90 €	0, 00 €	- 1 807, 90 €	0, 00 €
TOTAL	1 807, 90 €	0, 00 €	- 1 807, 90 €	0, 00 €

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un équilibre de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Social 2022.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	2 001 735,30	G	1 999 927,40
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	+		+	
		C	0,00	I	1 807,90
	Report en section d'investissement (001)	D <td>0,00 <td>J <td>0,00 </td></td></td>	0,00 <td>J <td>0,00 </td></td>	J <td>0,00 </td>	0,00

TOTAL (réalisations + reports)		=		=	
		= A+B+C+D	2 001 735,30	= G+H+I+J	2 001 735,30

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 001 735,30	= G+H+K	2 001 735,30
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 001 735,30	= G+H+I+J+K+L	2 001 735,30

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Social M14 - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	320 096,78	315 061,80	656,15	0,00	4 378,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 649 350,44	1 648 595,61	453,39	0,00	301,44
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 720,00	28 587,05	6 100,00	0,00	32,95
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 004 167,22	1 992 244,46	7 209,54	0,00	4 713,22
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 924,97	2 281,30	0,00	0,00	643,67
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 007 092,19	1 994 525,76	7 209,54	0,00	5 356,89
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 007 092,19	1 994 525,76	7 209,54	0,00	5 356,89
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	37 400,00	41 345,99	0,00	0,00	-3 945,99
70	Produits services, domaine et ventes div	177 450,17	223 193,01	0,00	0,00	-45 742,84
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	633 502,00	703 589,49	0,00	0,00	-70 087,49
75	Autres produits de gestion courante	1 156 032,12	1 026 187,86	0,00	0,00	129 844,26
Total des recettes de gestion courante		2 004 384,29	1 994 316,35	0,00	0,00	10 067,94
76	Produits financiers	0,00	12,00	0,00	0,00	-12,00
77	Produits exceptionnels	900,00	5 599,05	0,00	0,00	-4 699,05
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 005 284,29	1 999 927,40	0,00	0,00	5 356,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 005 284,29	1 999 927,40	0,00	0,00	5 356,89
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 807,90				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Social M14 - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) per ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°5 – Vote du Compte Administratif M14 Général 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° du 30 mars 2023 approuvant les comptes de gestion du budget M14 Général de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M14 Général 2022 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	7 754 924,76€	11 328 871,32€	19 083 796,08€
Titres de recettes émis	2 726 732,07€	11 389 782,56€	14 116 514,63€
Réduction de titres	5 103,55€	291 010,23€	296 113,78€
Recettes nettes	2 721 628,52€	11 098 772,33€	13 820 400,85€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	7 754 924,76€	11 328 871,32€	19 083 796,08€
Mandats émis	2 876 066,62€	10 750 849,57€	13 626 916,19€
Annulation de mandats	35 012,13€	99 767,70€	134 779,83€
Dépenses nettes	2 841 054,49€	10 651 081,87€	13 492 136,36€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT		447 690,46€	328 264,49€
DEFICIT	119 425,97€		

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2021	Affectation de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	842 245,52€	0,00€	- 119 425,97€	722 819,55€
Fonctionnement	733 425,94€	0,00€	447 690,46€	1 181 116,40€
TOTAL	1 575 671,46€	0,00€	328 264,49€	1 903 935,95€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 722 819,55€
- Un excédent de fonctionnement de 1 181 116,40€
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de 1 220 002,16€
- Un solde de restes à réaliser en recettes de 816 636,62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Général 2022.

Marcel arrive

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	10 651 081,87	G	11 098 772,33
	Section d'investissement	B	2 841 054,49	H	2 721 628,52

REPORTS DE L'EXERCICE N-1					
	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	733 425,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	842 245,52 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	13 492 136,36	= G+H+I+J	15 396 072,31
---------------------------------------	-----------	---------------	-----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)					
		Section de fonctionnement	E	0,00	K
Section d'investissement	F	1 220 002,16	L	816 636,62	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 220 002,16	= K+L	816 636,62	

RESULTAT CUMULE					
		Section de fonctionnement	= A+C+E	10 651 081,87	= G+H+K
Section d'investissement	= B+D+F	4 061 056,65	= H+J+L	4 380 510,66	
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 712 138,52	= G+H+I+J+K+L	16 212 708,93	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 220 002,16	L 816 636,62
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	463 479,53
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	478 287,04	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	350 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	391 237,22	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458127	Opération pour compte de tiers n° 27 - Mod pole nordique Freissinières (2)	477,90	0,00
458227	Opération pour compte de tiers n° 27 - Mod pole nordique Freissinières (2)	0,00	341 745,09
458235	Opération pour compte de tiers n° 35 - MOD Gourfouran Champcella/Freissinières (2)	0,00	11 412,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 580 354,41	1 346 435,59	17 747,79	0,00	216 171,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 132 717,11	2 032 103,88	0,00	0,00	100 613,23
014	Atténuations de produits	2 308 200,00	2 308 925,00	0,00	0,00	1 275,00
65	Autres charges de gestion courante	4 120 130,29	3 824 361,93	9 278,00	0,00	286 490,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 141 401,81	9 509 826,40	27 025,79	0,00	604 549,62
66	Charges financières	89 846,39	89 791,20	0,00	0,00	55,19
67	Charges exceptionnelles	23 509,59	23 501,86	0,00	0,00	7,73
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	9 401,30	9 401,30			0,00
022	Dépenses imprévues	51 992,73				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 316 151,82	9 632 520,76	27 025,79	0,00	656 605,27
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 012 719,50	991 535,32			21 184,18
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 012 719,50	991 535,32			21 184,18
TOTAL		11 328 871,32	10 624 056,08	27 025,79	0,00	677 789,45
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	12 500,00	27 321,11	0,00	0,00	-14 821,11
70	Produits services, domaine et ventes div	175 115,00	222 356,79	0,00	0,00	-47 241,79
73	Impôts et taxes	7 567 261,90	7 612 735,49	0,00	0,00	-45 473,59
74	Dotations et participations	2 282 864,83	2 631 839,80	8 963,00	0,00	-357 937,97
75	Autres produits de gestion courante	116 861,01	146 023,88	0,00	0,00	-29 162,97
Total des recettes de gestion courante		10 154 602,74	10 640 277,17	8 963,00	0,00	-494 637,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 500,00	29 090,52	0,00	0,00	-22 590,52
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 161 102,74	10 669 367,69	8 963,00	0,00	-517 227,95
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	434 342,64	420 441,64			13 901,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		434 342,64	420 441,64			13 901,00
TOTAL		10 595 445,38	11 089 809,33	8 963,00	0,00	-503 326,95
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 733 425,94				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 023 698,16	702 971,15	478 287,04	842 439,97
204	Subventions d'équipement versées	757 299,93	329 199,93	350 000,00	78 100,00
21	Immobilisations corporelles	1 974 538,56	558 781,57	391 237,22	1 024 519,77
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 649 725,00	1 260,00	0,00	1 647 465,00
	Total des opérations d'équipement	6 404 261,65	1 592 212,65	1 219 524,26	3 592 524,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 690,36	193 321,95	0,00	368,41
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	364 675,00	364 675,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	558 365,36	557 996,95	0,00	368,41
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	185 221,71	97 669,85	477,90	87 073,96
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 147 848,72	2 247 879,45	1 220 002,16	3 679 967,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	434 342,64	420 441,64		13 901,00
041	Opérations patrimoniales (1)	172 733,40	172 733,40		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	607 076,04	593 175,04		13 901,00
	TOTAL	7 754 924,76	2 841 054,49	1 220 002,16	3 693 868,11
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 916 170,82	364 767,78	463 479,53	2 087 923,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 558 952,75	1 000 000,00	0,00	558 952,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 475 123,57	1 364 767,78	463 479,53	2 646 876,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	590 029,50	66 818,02	0,00	523 211,48
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	82 691,95		0,00	
	Total des recettes financières	672 721,45	66 818,02	0,00	605 903,43
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	579 381,32	125 774,00	353 157,09	100 450,23
	Total des recettes réelles d'investissement	5 727 226,34	1 557 359,80	816 636,62	3 353 229,92
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 012 719,50	991 535,32		21 184,18
041	Opérations patrimoniales (1)	172 733,40	172 733,40		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 185 452,90	1 164 268,72		21 184,18
	TOTAL	6 912 679,24	2 721 628,52	816 636,62	3 374 414,10

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 842 245,52			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) per ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°6 – Vote du Compte Administratif M49 Assainissement 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu le plan d'action d'optimisation retenu pour le service déchet élaboré durant l'étude Vu la délibération n° du 30 mars 2023 approuvant les comptes de gestion du budget M49 Assainissement de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M49 Assainissement 2022 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	2 793 287,41€	1 823 347,08€	4 616 634,49€
Titres de recettes émis	855 120,21€	2 327 747,54€	3 182 867,75€
Réduction de titres	0,00€	475 570,12€	475 570,12€
Recettes nettes	855 120,21€	1 852 177,42€	2 707 297,63€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	2 262 179,42€	1 823 347,08€	4 085 526,50€
Mandats émis	838 897,24€	1 428 850,47€	2 267 747,71€
Annulation de mandats	0,00€	41 841,31€	41 841,31€
Dépenses nettes	838 897,24€	1 387 009,16€	2 225 906,40€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	16 222,97€	465 168,26€	481 391,23€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2021	Affectation de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	684 894,48€	0,00€	16 222,97€	701 117,45€
Fonctionnement	467 056,90€	467 056,90€	465 168,26€	465 168,26€
TOTAL	1 151 951,38€	467 056,90€	481 391,23€	1 166 285,71€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 701 117,45€.
- Un excédent de fonctionnement de 465 168,26€.
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de 198 967,83€.
- Un solde de restes à réaliser en recettes de 339 632,41€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M49 Assainissement 2022.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 387 009,16	G 1 852 177,42	G-A 465 168,26
	Section d'investissement	B 838 897,24	H 855 120,21	H-B 16 222,97

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 684 894,48 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= 2 225 906,40 A+B+C+D	Q= 3 392 192,11 G+H+I+J	=Q-P 1 166 285,71

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 198 967,83	L 339 632,41
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 198 967,83	= K+L 339 632,41

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 387 009,16	= G+I+K 1 852 177,42	465 168,26
	Section d'investissement	= B+D+F 1 037 865,07	= H+J+L 1 879 647,10	841 782,03
	TOTAL CUMULE	= 2 424 874,23 A+B+C+D+E+F	= 3 731 824,52 G+H+I+J+K+L	1 306 950,29

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 198 967,83	L 339 632,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	336 332,41
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	23 548,11	0,00
21	Immobilisations corporelles	48 729,72	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	123 390,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiers n° 01 - MOD Aides réhabilitation assainissement non collectif (3)	3 300,00	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n° 01 - MOD Aides réhabilitation assainissement non collectif (3)	0,00	3 300,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	582 143,03	549 545,22	0,00	0,00	32 597,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	374 413,90	374 413,90	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	125 112,00	101 989,00	0,00	0,00	23 123,00
65	Autres charges de gestion courante	3 661,04	719,05	0,00	0,00	2 941,99
Total des dépenses de gestion courante		1 085 329,97	1 026 667,17	0,00	0,00	58 662,80
66	Charges financières	80 076,52	79 002,81	0,00	0,00	1 073,71
67	Charges exceptionnelles	52 000,00	44 662,26	0,00	0,00	7 337,74
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 217 406,49	1 150 332,24	0,00	0,00	67 074,25
023	Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾	369 064,88				
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	236 875,71	236 676,92			198,79
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		605 940,59	236 676,92			369 263,67
TOTAL		1 823 347,08	1 387 009,16	0,00	0,00	436 337,92
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	7 304,08	0,00	0,00	-7 304,08
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 697 241,00	1 707 727,43	0,00	0,00	-10 486,43
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	45 000,00	43 961,19	0,00	0,00	1 038,81
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	14 414,88	0,00	0,00	-10 414,88
Total des recettes de gestion courante		1 746 241,00	1 773 407,58	0,00	0,00	-27 166,58
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 663,76	0,00	0,00	-1 663,76
78	Reprises sur provisions et dépréciations ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 746 241,00	1 775 071,34	0,00	0,00	-28 830,34
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	77 106,08	77 106,08			0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		77 106,08	77 106,08			0,00
TOTAL		1 823 347,08	1 852 177,42	0,00	0,00	-28 830,34
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	85 078,76	10 547,30	23 548,11	50 983,35
21	Immobilisations corporelles	415 555,22	117 862,37	48 729,72	248 963,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 354 946,18	320 688,31	123 390,00	910 867,87
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 855 580,16	449 097,98	195 667,83	1 210 814,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 543,18	245 543,18	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	245 543,18	245 543,18	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	33 300,00	16 500,00	3 300,00	13 500,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 134 423,34	711 141,16	198 967,83	1 224 314,35
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	77 106,08	77 106,08		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	50 650,00	50 650,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	127 756,08	127 756,08		0,00
	TOTAL	2 262 179,42	838 897,24	198 967,83	1 224 314,35
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	951 445,44	82 736,39	336 332,41	532 376,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	951 445,44	82 736,39	336 332,41	532 376,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	467 056,90	467 056,90	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	467 056,90	467 056,90	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	33 300,00	18 000,00	3 300,00	12 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 451 802,34	567 793,29	339 632,41	544 376,64
021	Virement de la section d'exploitation (2)	369 064,88			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	236 875,71	236 676,92		198,79
041	Opérations patrimoniales (2)	50 650,00	50 650,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	656 590,59	287 326,92		369 263,67
	TOTAL	2 108 392,93	855 120,21	339 632,41	913 640,31
	Pour information	684 894,48			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°7 – Vote du Compte Administratif M14 Cinéma 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° du 30 mars 2023 approuvant les comptes de gestion du budget M14 Cinéma de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M14 Cinéma 2022 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	35 001,11€	122 870,68€	157 871,79€
Titres de recettes émis	13 656,66€	74 225,03€	87 881,69€
Réduction de titres	2 702,00€	1 362,88€	4 064,88€
Recettes nettes	10 954,66€	72 862,15€	83 816,81€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	35 001,11€	122 870,68€	157 871,79€
Mandats émis	8 028,08€	112 477,89€	120 505,97€
Annulation de mandats	0,00€	5 008,38€	5 008,38€
Dépenses nettes	8 028,08€	107 469,51€	115 497,59€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	2 926,58€		
DEFICIT		34 607,36€	31 680,78€

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2021	Affectation de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	24 046,45€	0,00€	2 926,58€	26 973,03€
Fonctionnement	48 226,68€	0,00€	- 34 607,36€	13 619,32€
TOTAL	72 273,13€	0,00€	- 31 680,78€	40 592,35€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 26 973,03€.
- Un excédent de fonctionnement de 13 619,32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Cinéma 2022.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
		107 469,51		72 862,15	
	Section d'investissement	B	8 028,08	H	10 954,66

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	+		+	
		C		I	
		0,00		48 226,68	
	(si déficit)			(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	24 046,45
		(si déficit)		(si excédent)	

=		=	
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	115 497,59	= G+H+I+J 156 089,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	107 469,51	= G+H+K	121 088,83
	Section d'investissement	= B+D+F	8 028,08	= H+J+L	35 001,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	115 497,59	= G+H+I+J+K+L	156 089,94

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	63 724,51	52 169,48	0,00	0,00	11 565,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 526,51	41 797,77	0,00	0,00	3 728,74
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15,00	5,30	0,00	0,00	9,70
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		109 266,02	93 962,55	0,00	0,00	15 303,47
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 650,00	2 552,30	0,00	0,00	97,70
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		111 916,02	96 514,85	0,00	0,00	15 401,17
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	10 954,66	10 954,66			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 954,66	10 954,66			0,00
TOTAL		122 870,68	107 469,51	0,00	0,00	15 401,17
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
70	Produits services, domaine et ventes div	40 150,00	35 088,25	0,00	0,00	5 061,75
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 800,00	32 561,93	0,00	0,00	-2 761,93
75	Autres produits de gestion courante	0,00	417,97	0,00	0,00	-417,97
Total des recettes de gestion courante		69 950,00	68 168,15	0,00	0,00	1 781,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 950,00	68 168,15	0,00	0,00	1 781,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 694,00	4 694,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 694,00	4 694,00			0,00
TOTAL		74 644,00	72 862,15	0,00	0,00	1 781,85
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 48 226,68				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 200,00	0,00	0,00	5 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 107,11	3 334,08	0,00	21 773,03
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	30 307,11	3 334,08	0,00	26 973,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	30 307,11	3 334,08	0,00	26 973,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	4 694,00	4 694,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 694,00	4 694,00		0,00
	TOTAL	35 001,11	8 028,08	0,00	26 973,03
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	10 954,66	10 954,66		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 954,66	10 954,66		0,00
	TOTAL	10 954,66	10 954,66	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 24 046,45			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) per ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°8 – Vote du Compte Administratif M14 ZA Pont La Lame 2022.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° du 30 mars 2023 approuvant les comptes de gestion du budget M14 ZA Pont La Lame de l'exercice 2022.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M14 ZA Pont La Lame 2022 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	693 037,29€	494 344,09€	1 187 381,38€
Titres de recettes émis	46 938,05€	286 211,15€	333 149,20€
Réduction de titres	0,00€	0,00€	0,00€
Recettes nettes	46 938,05€	286 211,15€	333 149,20€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	349 524,82€	494 344,09€	843 868,91€
Mandats émis	345 029,96€	224 786,91€	569 816,87€
Annulation de mandats	0,00€	237,78€	237,78€
Dépenses nettes	345 029,96€	224 549,13€	569 579,09€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT		61 662,02€	
DEFICIT	298 091,91€		236 429,89€

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2021	Affectation de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	383 343,14€	0,00€	- 298 091,91€	85 251,23€
Fonctionnement	13 482,05€	10 938,05€	61 662,02€	64 206,02€
TOTAL	396 825,19€	10 938,05€	- 236 429,89€	149 457,25€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 85 251,23€
- Un excédent de fonctionnement de 64 206,02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 ZA Pont La Lame 2022.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
		224 549,13		286 211,15	
	Section d'investissement	B	345 029,96	H	46 938,05

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	+		+	
		C		I	
		0,00	(si déficit)	2 544,00	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	383 343,14
			(si déficit)		(si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	569 579,09	=	G+H+I+J	719 036,34
---------------------------------------	-----------	------------	---	---------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	224 549,13	= G+H+K	288 755,15
	Section d'investissement	= B+D+F	345 029,96	= H+J+L	430 281,19
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	569 579,09	= G+H+I+J+K+L	719 036,34

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 ZA PONT LA LAME - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	191 191,49	186 696,63	0,00	0,00	4 494,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		191 191,49	186 696,63	0,00	0,00	4 494,86
66	Charges financières	1 852,50	1 852,50	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 544,00	0,00	0,00	0,00	2 544,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		195 587,99	188 549,13	0,00	0,00	7 038,86
023	Virement à la section d'investissement (2)	61 662,02				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	237 094,08	36 000,00			201 094,08
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		298 756,10	36 000,00			262 756,10
TOTAL		494 344,09	224 549,13	0,00	0,00	269 794,96
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	237 094,08	36 000,00	0,00	0,00	201 094,08
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		237 094,08	36 000,00	0,00	0,00	201 094,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	63 514,52	63 514,52	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		300 608,60	99 514,52	0,00	0,00	201 094,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	191 191,49	186 696,63			4 494,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		191 191,49	186 696,63			4 494,86
TOTAL		491 800,09	286 211,15	0,00	0,00	205 588,94
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 2 544,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	158 333,33	158 333,33	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	158 333,33	158 333,33	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	158 333,33	158 333,33	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	191 191,49	186 696,63		4 494,86
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	191 191,49	186 696,63		4 494,86
	TOTAL	349 524,82	345 029,96	0,00	4 494,86
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	10 938,05	10 938,05	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	10 938,05	10 938,05	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 938,05	10 938,05	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	61 662,02			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	237 094,08	36 000,00		201 094,08
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	298 756,10	36 000,00		262 756,10
	TOTAL	309 694,15	46 938,05	0,00	262 756,10

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 ZA PONT LA LAME - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 383 343,14			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) per ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°9 – Admissions en non-valeur.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président informe le conseil communautaire que les mises en recouvrement des titres sur différents services de la communauté de communes sont restées infructueuses, malgré les poursuites engagées et les décisions judiciaires rendues.

Les montants des créances éteintes s'élèvent à 65 393,88€ TTC (60 302,78€ HT) pour le budget assainissement.

Les montants des créances éteintes s'élèvent à 146,39€ TTC (122,34€ HT) pour le budget services économique.

Les montants des créances éteintes s'élèvent à 1 902,82€ TTC pour le budget social.

Les montants des créances éteintes s'élèvent à 20 271,01€ TTC pour le budget général (dont 19 307,20€ qui ont été acceptée dans la délibération n°2 du 17 décembre 2020).

Le Président propose d'inscrire ces sommes en non-valeur conformément aux demandes du Trésorier en mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise l'admission en non-valeur de ces créances selon les états ci-joints.*
- *Autorise à procéder aux écritures comptables correspondantes au compte 6541 des comptabilités :*
 - o *M49 : 60 302,78€ HT.*
 - o *M14 Eco : 122,34€ HT*
 - o *M14 Social : 1 902,82€ TTC*
 - o *M14 Général : 20 271,01€ TTC*

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Sommes irrécouvrables M49 Assainissement

Libellé	Montant TTC	Montant HT	Explication
Liste n° 4419090512 / 2021	8 643,68	8 479,03	elle était déjà faite depuis 2021, elle reprend des liquidation et des surendettements
Liste n° 1963340117 / 2023	12 788,61	11 642,63	elle porte exclusivement sur des liquidations judiciaire (pour information, si nous recevons des règlements de la part du liquidateur même validé en non-valeur nous pouvons imputer dessus)
Liste n° 1962350317 / 2023	15 086,09	13 850,32	elle porte sur des titres qui ont été réalisé à des personnes décédé et où la succession est clôturée, mais vous pouvez toujours refaire un titre au conjoint survivant ou à la succession (le délais de prescription est de 4 ans pour les produits locaux)
Liste n° 1962540217 / 2023	28 875,50	26 330,80	elle porte sur les titres où les poursuites n'ont rien donné (inférieur à 30€ pour les salariés ou 130€ pour réaliser une saisie bancaire), les insolvable ou encore lorsque le motif est "personne disparue" ce sont les factures où je n'ai pas de date de naissance donc impossible à retrouver et les titres qui étaient déjà prescrit lors du transfert de la trésorerie de l'Argentière la Bessée
TOTAL	65 393,88	60 302,78	

005029

SGC BRIANCON



Exercice 2023

30213 EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/03/2023

1964340117 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/07/2013	28/07/2020	T-42	1		400,00	124,79	Poursuite sans effet
DIVERS	14/10/2021	16/02/2026	T-227	1		21,60	21,60	Poursuite sans effet
TOTAL						421,60	146,39	

Edition du 10/03/2023



Page 1

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 44 sur 96

30214 SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/03/2023

1606960117 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	05/03/2018	25/02/2025	T-29	1		16,00	16,00	Poursuite sans effet
DIVERS	21/06/2012	28/07/2020	T-104	1		159,70	159,70	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/06/2018	19/09/2025	T-398	1		24,60	24,60	Poursuite sans effet
DIVERS	05/09/2018	26/02/2025	T-843	1		113,00	113,00	Personne disparue
DIVERS	22/08/2019	30/01/2024	T-891	1		426,60	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/09/2016	26/02/2025	T-896	1		7,00	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/09/2017	03/03/2025	T-899	1		43,00	43,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	29/10/2021	29/10/2025	T-942	1		15,00	2,20	RAR inférieur seuil poursuite

Édition du 10/03/2023

Page 1

30214 SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/03/2023

1606960117 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	29/10/2021	21/01/2026	T-955	1		74,70	0,28	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/10/2020	19/09/2025	T-982	1		300,00	300,00	Personne disparue
DIVERS	13/10/2017	26/10/2021	T-1020	1		206,16	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/09/2016	13/04/2021	T-1044	1		39,20	39,20	Personne disparue
DIVERS	16/10/2018	26/02/2025	T-1064	1		17,30	12,80	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2018	25/02/2025	T-1300	1		16,00	16,00	Poursuite sans effet
DIVERS	13/11/2017	28/02/2025	T-1316	1		95,00	95,00	Personne disparue
DIVERS	23/11/2016	13/04/2021	T-1459	1		11,00	11,00	Personne disparue
DIVERS	05/12/2016	13/04/2021	T-1506	1		240,00	240,00	Personne disparue

Édition du 10/03/2023

Page 2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 45 sur 96

30214 SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/03/2023

1606960117 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	05/12/2016	26/02/2025	T-1528	1		120,00	120,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/12/2016	28/02/2025	T-1554	1		95,00	95,00	Personne disparue
DIVERS	15/01/2020	25/02/2025	T-1649	1		19,72	19,72	Poursuite sans effet
DIVERS	18/01/2017	09/04/2025	T-1815	1		95,00	95,00	Poursuite sans effet
TOTAL						2 216,48	1 412,60	

Édition du 10/03/2023

Page 3

30214 SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du

1534860517 / 2021

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	20/02/2020	20/02/2024	T-7	1		21,60	21,60	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	27/03/2020	27/03/2024	T-146	1		51,80	51,80	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	20/08/2020	20/08/2024	T-490	1		42,40	42,40	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	02/07/2019	10/09/2023	T-580	1		106,21	74,71	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	03/07/2019	06/08/2023	T-592	1		106,21	106,21	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	17/07/2019	06/08/2023	T-667	1		118,55	118,55	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/09/2020	30/09/2024	T-693	1		31,80	31,80	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	09/12/2020	09/12/2024	T-1158	1		38,60	38,60	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	30/11/2018	04/06/2023	T-1420	1		16,00	2,55	Surendettement et décision effacement de dette

Édition du 10/03/2023

Page 1

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 46 sur 96

TOTAL	539,17	490,22	
--------------	--------	--------	--

005029

SGC BRIANCON



Exercice 2023

30200 COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20/03/2023

1952130317 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/02/2020	16/03/2024	T-17	1		1 266,80	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	05/07/2011		R-2121	1		17 651,20	17 651,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	03/08/2021	05/10/2026	T-213	1		96,00	96,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	29/10/2012		T-214	1		690,00	690,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	13/10/2017		T-310	1		552,00	552,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	05/11/2018		T-361	1		48,11	48,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	27/01/2021	02/10/2025	T-366	1		26,80	26,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	31/10/2017		T-369	1		552,00	552,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	18/12/2018	20/03/2025	T-404	1		22,40	22,40	Décédé et demande renseignements négative

Édition du 20/03/2023



Page 1

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 47 sur 96

30200 COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20/03/2023

1952130317 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/12/2018	20/03/2025	T-405	1		56,00	56,00	Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	27/11/2017		T-438	1		552,00	552,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	11/10/2019	19/02/2025	T-4431090612	1		185,91	23,70	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						21 681,22	20 271,01	

Délibération n°10 – Subvention au Comité Provence Alpes Côte d’Azur de Canoë Kayak pour l’organisation de la Coupe de France de Kayak Cross 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

- **Vu** la demande de subvention du Comité Provence Alpes Côte d’Azur de Canoë Kayak pour l’organisation de la Coupe de France de Kayak Cross 2023.
- **Vu** l’avis du Bureau Statutaire du 3 mars 2023.

Le Président propose d’octroyer une subvention de 4 000 € pour l’organisation de la Coupe de France de Kayak Cross 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Approuve l’octroi d’une subvention de 4 000 € pour l’organisation de la Coupe de France de Kayak Cross 2023.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.*

Approuvée à l’unanimité.

Monsieur Alain SANCHEZ profite de cette délibération pour inviter les élus à l’inauguration des investissements faits pour le kayak.

[Retour à l’Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°11 – Mise à jour des tableaux des effectifs.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu les besoins administratifs pour le service administration générale.
- Vu les fins de contrat VTA et le recrutement d'un ingénieur principal pour le service Aménagement, Tourisme et mobilité.
- Vu la fin de contrat du VTA référent optimisation et filière pour le service gestion des déchets
- Vu les besoins pour le service GEMAPI.
- Vu les besoins pour le service petite enfance suite à une restructuration.

Il est proposé de mettre à jour les effectifs dans certains services :

Service Administration Générale

- De créer un poste adjoint administratif pour suppléer sur certaines tâches le Directeur Général des Services, la Secrétaire Générale et la Directrice de l'Administration et des Finances.

Service Aménagement, Tourisme et Mobilité

- Aménagement : création d'un poste d'attaché suite à la fin du contrat VTA de l'agent à compter du 15/08/2023.
- Mobilité et transport : Création d'un poste d'ingénieur principal suite au recrutement de l'agent à compter du 01/04/2023.

Service Gestion des déchets

- Création d'un poste d'ingénieur suite à la fin du contrat VTA à compter du 17/07/2023.

Service GEMAPI

- Création d'un poste technicien pour assurer les missions d'animation STEPRIM à compter du 01/04/2023.

Service Petite Enfance

- Suppression du poste de sage-femme à 100% à partir du 31/03/2023.
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à la crèche les Petits Rameurs (de 80% à 90%) à partir du 01/04/2023.
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à la crèche les Petits Rameurs (de 80% à 90%) à partir du 01/04/2023.
- Suppression du poste de puériculture à 100% à compter du 01/04/2023.
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 80% à partir du 01/04/2023.
- Diminution du poste d'infirmière à la crèche de Pelvoux de 100% à 80% à compter du 01/04/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à créer et modifier les postes selon les besoins de chaque service.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

GEMAPI.

Délibération n°12 – Projet de construction de la digue de protection du Gros Riou – hameau de Prelles : Lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu le projet de construction de la digue de protection du Gros Riou hameau de Prelles sur la commune de Saint Martin de Queyrières.
- Vu la nécessité d'acquérir les terrains dans l'emprise du projet.

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une digue le long du Gros Riou est indispensable pour protéger le hameau de Prelles.

Une partie des travaux permet la protection contre une crue centennale tandis qu'une seconde contre une crue cinquantennale, enjeux de protection de moindre importance (voir cartographie d'ensemble).

Les travaux s'étendent sur 950ml. Ils impactent 59 comptes propriétaires dont la plupart en indivision pour une surface utile d'environ 18000m².



Une procédure d'acquisition à l'amiable est en cours avec l'ensemble des propriétaires.

Néanmoins, vu l'importance du foncier impacté et la nécessité de réaliser ces travaux dans un délai de 2ans (protection de la population) le Président propose de lancer en parallèle une procédure de déclaration d'utilité publique afin de ne pas avoir de parcelle bloquante sur l'ensemble du linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour la mobilisation du foncier des travaux de protection du Gros Riou

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

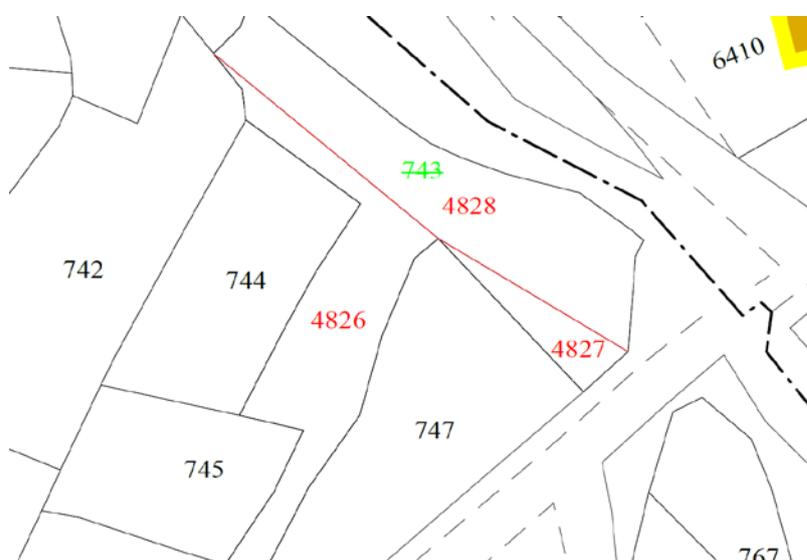
Abstention :

Délibération n°13 – Acquisition parcelle D4828 – Preles commune Saint Martin de Queyrières – Projet de construction de la digue de protection du Gros Riou.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** le projet de construction de la digue de protection du Gros Riou hameau de Preles sur la commune de Saint Martin de Queyrières.
- **Vu** la nécessité d'acquérir les terrains dans l'emprise du projet.
- **Vu** la division parcellaire réalisée par le géomètre Duchatel et acté le 14.11.2022.
- **Vu** l'ancienne parcelle D743 propriété de la commune et nouvellement numérotée D4828 / D4827 et D4826.

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir la D4828 à l'euro symbolique pour la réalisation des travaux GEMAPI.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Valide l'acquisition de la parcelle D4828 commune de Saint Martin de Queyrières.
- Autorise le Président à signer les actes afférents à cette acquisition.
- Autorise le Président à engager les frais liés à la rédaction des actes.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

AMÉNAGEMENT, TOURISME ET MOBILITÉ

Délibération n°14 – Création d'un espace muséographique consacré au bois et ses usages – Validation de la localisation.

Présentation de la délibération : Gaëlle MOREAU.

Le Président expose qu'en mars 2017, la Communauté de Communes du Pays des Écrins décide de se porter acquéreur d'une collection unique d'outils de travail du bois, afin de la maintenir sur le territoire. Un collectif Haut-Alpin piloté par la collectivité s'est constitué pour mener une réflexion sur le devenir de la collection. Une association « Les Amis de l'Arbre à l'Ouvrage » (A3O) a été créée avec l'objectif d'apporter un support technique et scientifique au projet.

Il s'agit d'une collection de plus de 3 000 objets qui retracent le travail de toutes les professions du travail du bois de l'arbre à l'ouvrage. De plus cette collection s'est enrichie suite à plusieurs donations.

L'inventaire de la collection a été réalisé ainsi qu'une étude menée en 2019. Celle-ci a conclu que l'espace imaginé initialement à L'Argentière-La Bessée constitué de l'ancienne trésorerie et de l'Office de Tourisme actuels ne permettait pas d'accueillir le musée : surfaces insuffisantes, aménagements de parkings contraints par le Plan Local d'Urbanisme, autres destinations pour ces bâtiments...

Suite aux conclusions de cette étude, différentes options ont été émises (maison Planche, ancienne centrale, centre social...) mais aucune ne semble correspondre aux besoins du projet ou les contraintes sont trop nombreuses.

La commune de Freissinières porte actuellement une étude d'aménagement de la plaine des Ribes. La plaine des Ribes concentre aujourd'hui de nombreuses activités touristiques estivales comme hivernales Cette étude vise à organiser, valoriser et compléter les activités de cet espace fréquenté par les habitants et les touristes ainsi qu'à offrir une meilleure accessibilité au site.

Dans ce cadre et vu les difficultés rencontrées pour trouver un lieu, il est proposé aujourd'hui d'installer le futur espace muséographique consacré au bois et à ses usages à Freissinières, dans la Maison de la Vallée (réhabilitation de l'existant avec possibilité d'extension). Pour concrétiser ce projet, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera menée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Les objectifs du projet sont :

- Créer une structure muséale vivante dans le territoire des Écrins, c'est-à-dire proposant une médiation basée sur la transmission par la contextualisation, l'immersion et l'expérimentation.
- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel, vivant, exceptionnel et méconnu d'arts et métiers du travail du bois.
- Faire découvrir aux publics cette collection et contribuer à la transmission des savoir-faire via les artisans mobilisés.
- Sensibiliser la population au patrimoine local et l'impliquer dans ce projet.
- Enrichir l'offre du canton en matière de tourisme culturel permettant le développement économique du territoire.
- Lier le projet de musée avec l'aménagement global de l'espace envisagé dans le cadre de l'étude communale (parcours d'interprétation, théâtre de verdure (animations, conférences), arboretum...).
- Installer comme « produit d'appel » la scie hydraulique restaurée

Le Président propose donc par cette délibération de valider la localisation du futur espace

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

muséographique à Freissinières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le projet et son contenu.*
- *Approuve que la création d'un espace muséographique consacré au bois et ses usages ainsi que l'installation de la scie hydraulique soit réalisées à la Maison de la Vallée à Freissinières.*

Monsieur Serge GIORDANO tient à préciser qu'il est toujours circonspect sur l'acquisition de cette acquisition mais valide l'emplacement à Freissinières.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°15 – Demande de subvention Département des Hautes-Alpes – Mise en place de panneaux Relais Informations Service (RIS) Eau Vive.

Présentation de la délibération : Gaëlle MOREAU.

- Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, approuvés le 25 mars 2021 en Conseil Communautaire et faisant état de sa compétence en tant qu'autorité compétente pour la signalétique eau vive.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins intervient sur les pratiques d'eau vive sur le volet signalétique.

C'est dans ce cadre propre à la signalétique que des panneaux Relais Informations Service (RIS) spécifiques à la pratique eau vive avait été implantés sur plusieurs communes du territoire.

Aujourd'hui, ces panneaux présentent :

- Des dégâts matériels notables suite à une exposition aux éléments naturels.
- Des informations désuètes au regard de changements administratifs et techniques.
- Des visuels peu lisibles, peu modernes et non adaptés à la signalétique aujourd'hui déployée dans le cadre global des activités de pleine nature.

Il est donc primordial de mettre à jour 5 panneaux présents sur le territoire aux points clés d'embarquement et de prise d'information des pratiquants :

- La Roche-de-Rame → Embarquement Pont des Traverses.
- L'Argentière-la-Bessée 1 → Embarquement Aval Pont Chancel.
- L'Argentière-la-Bessée 2 → Accès au stade d'eau vive, Amont Pont Chancel (entrée du camping Les Ecrins).
- Vallouise → Entrée du secteur de pratique eau vive Gyr-Onde-Gyronde (au droit du barrage de Vallouise).
- Pelvoux → Embarquement du Pont Lambœuf

La réalisation des panneaux n'implique pas la création et l'installation de nouvelles structures de support, ces dernières seront reponcées, revernies et donc réutilisées.

La demande de subvention porte donc sur la reprise et la création graphique des panneaux d'informations, et la mise à jour du contenu de ces derniers.

DÉPENSES - EN EUROS - TTC	
Mise à jour de 5 panneaux Relais Informations Service Eau Vive	3 000
TOTAL	
RECETTES - EN EUROS - TTC	
Département des Hautes-Alpes - 50%	1 500
Autofinancement - 50%	1 500
TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans cette opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès du Département des Hautes-Alpes 2023.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°16 – Conventions de Maitrise d’Ouvrage Déléguée (MOD) entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Commune de l’Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Gilles PIERRE.

- Vu l’Appel à Projets « Avenir Montagnes Investissement – Mesure biodiversité » lancé par l’Etat en juillet 2021.
- Vu l’avis positif du bureau statutaire du 6 août 2021 et du 22 octobre 2022.
- Vu la demande de subvention approuvée en conseil communautaire le 25 novembre 2021 (Délibération N°22).
- Vu l’acte attributif de subvention de l’Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » notifié le 15 avril 2022.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a répondu à l’Appel à Projets « Avenir Montagnes Investissement – Mesure Biodiversité » (AAP AM) lancé en 2021 par l’Etat. La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a porté d’une seule voix la candidature à l’Appel à Projets Avenir Montagnes afin de mutualiser les demandes communales et de présenter un projet consensuel, de grande échelle, et ambitieux à l’échelle du territoire en matière d’Activités de Pleine Nature.

Cette candidature a été retenue et l’attribution de la subvention notifiée en avril 2022.

C’est dans ce cadre et cette suite logique que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins va désormais engager le lancement des procédures nécessaires à la bonne exécution des travaux inscrits à l’Appel à Projets Avenir Montagnes.

Le Président rappelle ainsi que 6 sentiers ont été fléchés comme prioritaires en termes de réhabilitation.

Le sentier concernant la commune de l’Argentière-la-Bessée est :

- Sentier des Mines – 130 000 euros HT.

Ce sentier est situé sur un itinéraire hors champ de compétence intercommunale (pas d’accès à un grand site, ni de circuits inscrits aux statuts).

Une convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée (MOD) répartissant les rôles et missions de chacune des parties est donc nécessaire entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de l’Argentière-La Bessée afin de définir les modalités de réalisation et de financement du projet de réhabilitation du sentier des Mines.

Celle-ci permettra ainsi à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de pouvoir intervenir pour le compte de la commune sur ces sentiers en dehors de son champ de compétence, avec l’aval de la commune concernée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention de maitrise d’ouvrage déléguée avec la commune de l’Argentière-La Bessée*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l’unanimité.

[Retour à l’Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ET LA COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA BESSEE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU SENTIER DES MINES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS), Maître d'ouvrage déléguée, représentée par son Président Cyrille DRUJON D'ASTROS dûment habilité par délibération n°, ci-après dénommée "le mandataire",

d'une part,

Et : La Commune de l'Argentière-La Bessée, Maître d'ouvrage, représentée par le Maire Alain SANCHEZ, autorisé par délibération du AVRIL ???, dénommée ci-après « le mandant »,

d'autre part,

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a pour but de définir les modalités de réalisation et de financement du projet de réhabilitation du sentier des Mines.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONTENU DE LA MISSION

La convention a pour but de définir les rôles et missions de chacun des membres signataires concernant l'aménagement des sentiers cités en préambule.

Elle permet ainsi à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS de pouvoir intervenir pour le compte de la commune sur des sentiers en dehors de son champ de compétence.

Par application de l'article L2421-1 du code de la commande publique et préalablement à la signature de cette convention, la commune de l'Argentière-La Bessée a déclaré avoir :

- Vérifié la faisabilité et l'opportunité de l'opération citée en objet
- Défini son contenu
- Vérifié la maîtrise foncière de l'itinéraire et avoir en sa possession les autorisations de passage des propriétaires fonciers. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS n'étant pas compétente sur cet itinéraire, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de litiges avec les propriétaires.
- Arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle

- Intégré le financement de cette opération dans son budget prévisionnel
- Anticipé et prévu dans son budget de fonctionnement les frais d'entretien et de gestion courants du sentier post-travaux

Par application de l'article L2422-6 du code la commande publique, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS effectuera pour le compte de la commune de L'Argentière-La Bessée les prestations suivantes :

- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- Préparation des procédures de marchés publics et déroulement de la procédure
- Signature et gestion des marchés
- Suivi des travaux de l'opération (réunions de chantier, visites de terrain, etc.) et missions complémentaires nécessaires (relevé topographiques, géologue, huissier...)
- Actions en justice pour litiges avec des tiers, les entrepreneurs ou autres intervenants de l'opération dans les limites fixées par la présente convention.
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Gestion comptable de la subvention.

La commune de L'Argentière-La Bessée pourra être sollicitée pour :

- Prendre un arrêté de fermeture temporaire du sentier si nécessaire
- Aider la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS à installer une signalétique spécifique de fermeture temporaire de sentiers
- Accompagner la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS sur les visites de terrain ou les réunions de chantiers afin de valider ensemble des éléments techniques

Il est précisé que toute la procédure de marché public sera donc menée par le mandataire. Seul le choix du prestataire retenu sera réalisé par le mandant. Une délibération de la commune devra intervenir pour procéder au choix.

Une fois la délibération transmise au mandataire, ce dernier signera les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

ARTICLE 2: CONTENU DE L'OPERATION ET PLANS

Sentier des Mines :

Le projet concerne l'aménagement du chemin d'accès aux Mines (cf plan ci -après) qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers par la réfection de l'assise du sentier, la mise en place de



main courante et de garde-corps, de réduire les travaux d'entretien du chemin lors des ravissements et de faciliter les approvisionnements lors de travaux de restauration des Mines.

Le projet retenu prévoit ainsi d'utiliser à long terme uniquement l'ancien chemin des mineurs (chemin en aval), ayant l'avantage d'avoir une pente plus douce et constante, plus facile à prendre pour les remontées, et d'éviter les entretiens coûteux des emmarchements

De plus, l'aménagement de l'aire de stationnement est aussi prévu dans le cadre global du projet.

- Il est rappelé que ce sentier et ses aménagements n'étant pas de compétence intercommunale, il convient au mandant d'assurer le financement de son entretien futur, dès le procès-verbal de réception des travaux signé. La responsabilité du mandataire ne saura être engagée en cas de litige.

Par la notion d'entretien s'entend :

- La vérification régulière des ouvrages présentant des enjeux de sécurité pour le passage des randonneurs
- Le curage courant des matériaux déposés dans les franchissements de fossés et/ou torrents à secs afin de marquer le passage et de rendre lisible l'itinéraire sur les sections délicates
- Le balisage, si existant, de l'itinéraire selon les normes en vigueur dictées par les fédérations concernées (FFRP ou FFC)
- Le tronçonnage des arbres obstruant le passage et/ou menaçant de tomber en bordure de sentier
- La surveillance globale de l'itinéraire et sa fermeture en cas de menace importante pour les usagers (risque de glissement, éboulement, etc.)
- Le remplacement du mobilier dégradé avec le temps (signalétique, garde-corps, barrière, etc.)
- La gestion et l'entretien courant de tous les autres aménagements prévus sur le site (pas d'âne, barrières, emmarchements bétons, etc.).

ARTICLE 3 : FONCIER

En date du 2 février 2022, la commune de l'Argentière a assuré à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS, par voie écrite, qu'elle était maîtresse du foncier sur la totalité du site faisant l'objet d'une réfection de sentier dans le cadre de cette convention de MOD.

Considérant cette attestation foncière, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de problèmes sur ce site, la compétence sentier étant communale et la maîtrise foncière étant de surcroît aussi assurée par la commune.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE ET MODE DE FINANCEMENT

Sentier des Mines :

Le mandant a fixé une enveloppe financière prévisionnelle de 130 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre du dossier de candidature à l'AAP AM est :

- Etat - Avenir Montagnes Investissement : 104 000€ HT soit 80%
- Autofinancement commune de L'Argentière-La Bessée : 26 000€ HT soit 20%

Au montant des travaux dû par la commune de l'Argentière-La Bessée, s'ajoute la rémunération due au mandataire, prévue à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Cette opération et son enveloppe financière prévisionnelle ont été définies par la commune de L'Argentière-La Bessée.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle fera l'objet d'une confirmation après la consultation, et si nécessaire un avenant à la présente convention sera proposé.

La commune de l'Argentière-La Bessée s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant devra être conclu avant que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins puisse mettre en œuvre ces modifications. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 8 ci-après.

Une fois l'opération terminée, un procès-verbal de réception sera dressé par le mandataire en présence du mandant.

Un titre comprenant l'ensemble des dépenses afférentes ainsi que la rémunération du mandataire sera alors émis par ce dernier auquel aura été déduit le montant de la subvention effectivement perçue.

Montant (€) du titre émis par le mandataire = (montant TTC ou HT de l'opération + montant des missions annexes telles que validées par les partenaires + montant rémunération du mandataire) – montant subvention perçue.

ARTICLE 6 : PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS sera représentée par son Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, mandataire, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La commune de l'Argentière-La Bessée se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS est tenue de respecter les règles du Code de la commande publique et elle associera la commune concernée à toutes les étapes du projet.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour ces missions, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins demandera à la commune de l'Argentière-La Bessée une rémunération égale à 2 % (deux pour cent) du montant HT des dépenses de l'opération. Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission (personnel, frais de structure, avance de trésorerie ...)

Seront prises en charge pour le calcul de cette rémunération toutes les dépenses afférentes à l'opération.

Cette rémunération prévisionnelle s'établit ainsi à 2 600 euros HT.

ARTICLE 9 : PENALITES

En cas de manquement de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS à ses obligations, la commune de l'Argentière-La Bessée se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où, du fait de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS, le titulaire du marché conclu pour la réalisation de l'opération aurait droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS supporterait une pénalité de 5 % (cinq pour cent) des intérêts moratoires dus.
- En cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale et éventuellement modifiée, sans autorisation préalable de la commune de L'Argentière-La Bessée, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS subira une pénalité de 5 % (cinq pour cent) de sa rémunération en valeur de base.

Toutefois, ne pourront conduire à pénalités :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision de la commune de L'Argentière-La Bessée

- les éventuels retards d'obtentions d'autorisations administratives, dès lors que la Communauté de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ne peut en être tenue pour responsable

- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers selon les clauses du marché

ARTICLE 10: VALIDITE ET RESILIATION

Cette convention est signée pour la durée des travaux. Elle prend effet à la signature de la convention et prendra fin à la réception des travaux tels que décrits précisément dans les marchés correspondants.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'un avenant entre la commune et la Communauté de Communes.

Selon l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- Si la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la commune de L'Argentière-La Bessée peut résilier la présente convention sans indemnité pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS qui subit, en outre, un abattement égal à 10 % (dix pour cent) de la part de rémunération en valeur de base à laquelle elle peut prétendre.
- Dans le cas où la commune de L'Argentière-La Bessée ne respecte pas leurs obligations, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS peut résilier la présente convention (après mise en demeure restée infructueuse) avec indemnité de 5 % (cinq pour cent) du forfait de rémunération en valeur de base.

Dans les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS est rémunérée de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS. Le constat contradictoire fait l'objet d'un P.V. qui précise le délai dans lequel la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS doit remettre l'ensemble des dossiers à la commune de L'Argentière-La Bessée.

ARTICLE 11: CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Dans tous les actes et contrats passés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS, celle-ci agira pour le nom et pour le compte de la commune de L'Argentière-La Bessée. Il en sera de même pour les éventuelles actions en justice concernant cette opération.

Le mandataire pourra donc agir en justice pour le compte de la commune de L'Argentière-La Bessée, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS devra, en toute action, demander l'accord de la commune de L'Argentière-La Bessée.

ARTICLE 12: LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à l'Argentière, le, en deux exemplaires.

Pour la commune
COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Le Maire, Alain SANCHEZ,

Pour la COMMUNAUTÉ DE

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Ecrins,
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

Signature / Cachet

Signature / Cachet

PROJET

Délibération n°17 – Convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée (MOD) entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de Puy-Saint-Vincent.

Présentation de la délibération : Gilles PIERRE.

- Vu l’Appel à Projets « Avenir Montagnes Investissement – Mesure biodiversité » lancé par l’Etat en juillet 2021.
- Vu l’avis positif du Bureau Statutaire du 6 août 2021 et du 22 octobre 2022.
- Vu la demande de subvention approuvée en conseil communautaire le 25 novembre 2021 (Délibération N°22).
- Vu l’acte attributif de subvention de l’Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » notifié le 15 avril 2022.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a répondu à l’Appel à Projets « Avenir Montagnes Investissement – Mesure Biodiversité » (AAP AM) lancé en 2021 par l’Etat. La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a porté d’une seule voix la candidature à l’Appel à Projets Avenir Montagnes afin de mutualiser les demandes communales et de présenter un projet consensuel, de grande échelle, et ambitieux à l’échelle du territoire en matière d’Activités de Pleine Nature.

Cette candidature a été retenue et l’attribution de la subvention notifiée en avril 2022.

C’est dans ce cadre et cette suite logique que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins va désormais engager le lancement des procédures nécessaires à la bonne exécution des travaux inscrits à l’Appel à Projets Avenir Montagnes.

Le Président rappelle ainsi que 6 sentiers ont été fléchés comme prioritaires en termes d’études ou de réhabilitation.

Le sentier concernant la commune de Puy-Saint-Vincent est le :

- Sentier des Cascades – 35 000 euros HT.

Ce sentier est situé sur un itinéraire hors champ de compétence intercommunale (pas d’accès à un grand site, ni de circuits inscrits aux statuts).

Une convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée (MOD) répartissant les rôles et missions de chacune des parties est donc nécessaire entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de Puy-Saint-Vincent afin de définir les modalités de réalisation et de financement du projet de réhabilitation du sentier des Cascades.

Celle-ci permettra ainsi à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de pouvoir intervenir pour le compte de la commune sur ce sentier en dehors de son champ de compétence, avec l’aval de la commune concernée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l’exposé du Président.
- Autorise le Président à signer la convention de maitrise d’ouvrage déléguée avec la commune de Puy-Saint-Vincent.
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Approuvée à l’unanimité.

[Retour à l’Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ET LA COMMUNE DE PUY-SAINT-VINCENT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU SENTIER DES CASCADES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (Communauté de Communes du Pays des Ecrins), Maître d'ouvrage déléguée, représentée par son Président Cyrille DRUJON D'ASTROS dûment habilité par délibération n°1 du 30 mars 2023, ci-après dénommée "le mandataire",

d'une part,

Et : La Commune de Puy-Saint-Vincent, Maître d'ouvrage, représentée par M. Le Maire Marcel CHAUD, autorisé par délibération du 24 mars 2023, dénommée ci-après « le mandant »,

d'autre part,

Cette convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a pour but de définir les modalités de réalisation et de financement du projet de réhabilitation du sentier des Cascades (vallon de Narreyroux).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION ET CONTENU DE LA MISSION

La convention a pour but de définir les rôles et missions de chacun des membres signataires concernant l'aménagement du sentier cité en préambule.

Elle permet ainsi à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de pouvoir intervenir pour le compte de la commune sur des sentiers en dehors de son champ de compétence.

Par application de l'article L2421-1 du code de la commande publique et préalablement à la signature de cette convention, la commune de Puy-Saint-Vincent a déclaré avoir :

- Vérifié la faisabilité et l'opportunité de l'opération citée en objet
- Défini son contenu
- Vérifié la maîtrise foncière de l'itinéraire et avoir en sa possession les autorisations de passage des propriétaires fonciers. La Communauté de Communes du Pays des Ecrins

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

n'étant pas compétente sur cet itinéraire, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de litiges avec les propriétaires.

- Arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle
- Intégré le financement de cette opération dans son budget prévisionnel
- Anticipé et prévu dans son budget de fonctionnement les frais d'entretien et de gestion courants du sentier post-travaux

Par application de l'article L2422-6 du code la commande publique la Communauté de Communes du Pays des Ecrins effectuera pour le compte de la commune de Puy-Saint-Vincent, les prestations suivantes :

- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- Préparation des procédures de marchés publics et déroulement de la procédure
- Signature et gestion des marchés
- Suivi des travaux de l'opération (réunions de chantier, visites de terrain, etc.) et missions complémentaires nécessaires (relevé topographiques, géologue, huissier...)
- Actions en justice pour litiges avec des tiers, les entrepreneurs ou autres intervenants de l'opération dans les limites fixées par la présente convention.
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Gestion comptable de la subvention.

La commune de Puy-Saint-Vincent pourra être sollicitée pendant toute la durée de la convention pour :

- Prendre un arrêté de fermeture temporaire du sentier si nécessaire
- Aider la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à installer une signalétique spécifique de fermeture temporaire de sentiers
- Accompagner la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sur les visites de terrain ou les réunions de chantiers afin de valider ensemble des éléments techniques

Il est précisé que toute la procédure de marché public sera donc menée par le mandataire. Seul le choix du prestataire retenu sera réalisé par le mandant. Une délibération de la commune devra intervenir pour procéder au choix.

Une fois la délibération transmise au mandataire, ce dernier signera les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

ARTICLE 2: CONTENU DE L'OPERATION ET PLAN

Le projet concerne le sentier dit « des Cascades » dans le vallon de Narreyroux (cf plan ci-après).

Au départ du Pont de Narreyroux, un sentier existant chemine en rive droite du torrent et permet d'accéder au belvédère de la cascade. Le linéaire total est d'environ 2,4km.

Le retour se ferait en rive gauche du torrent, avec une création de sentier nécessaire car actuellement inexistant.

Le programme d'amélioration global comprend les études, la viabilisation du parking en respectant le milieu naturel, la réfection et l'élargissement du sentier rive droite du torrent, la création d'un retour rive gauche, la mise en place de passerelles en bois pour sécuriser l'itinéraire avec utilisation de ressources locales.

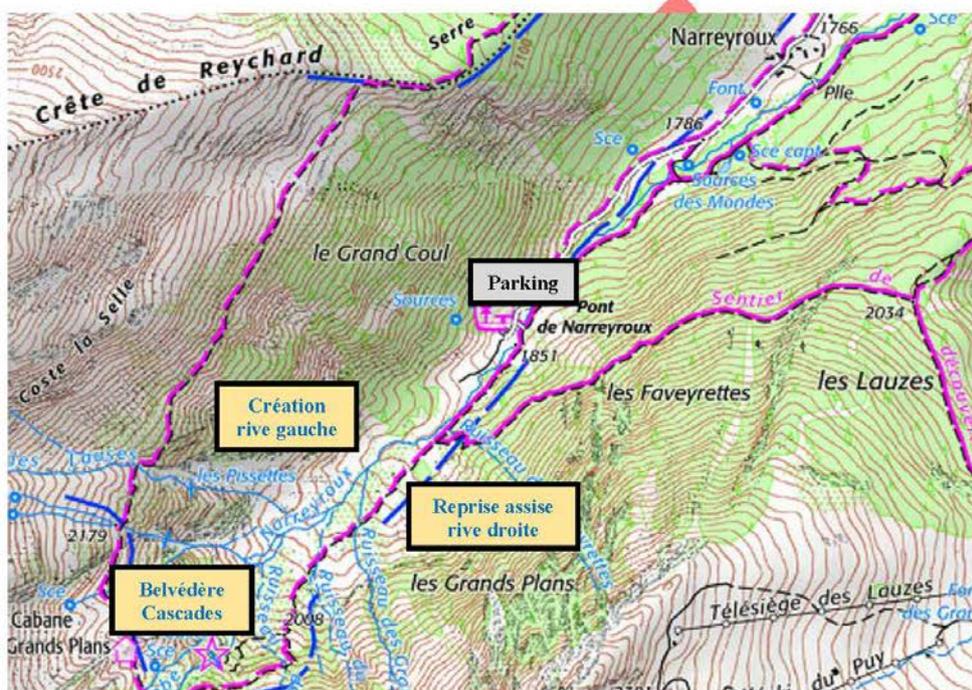
Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'installation de mobilier notamment une table au niveau du parking, de fléchages, et d'une porte d'entrée permettant d'avoir une vision globale des sentiers du Vallon de Narreyroux ainsi que des informations permettant de valoriser le patrimoine naturel. Ce panneau d'entrée à vocation pédagogique permettra de faire connaître et de valoriser la biodiversité et le patrimoine naturel paysager grâce à une action de sensibilisation et d'information du public. L'entreprise qui sera sélectionnée pour les marchés de travaux n'a pas vocation à créer cette signalétique.

La Commune s'assurera donc auparavant d'avoir le contenu et BAT définitifs de cette signalétique et de les avoir fait imprimer sur les supports adéquats afin que l'entreprise dispose de tout le matériel pour la pose.

Il est rappelé que ce sentier et ses aménagements n'étant pas de compétence intercommunale, il convient au mandant d'assurer le financement de son entretien futur, dès le procès-verbal de réception des travaux signé. La responsabilité du mandataire ne saura être engagée en cas de litige.

Par la notion d'entretien s'entend :

- La vérification, si existants, régulière des ouvrages présentant des enjeux de sécurité pour le passage des randonneurs (soutènements, passerelles, main-courantes, filets par pierre, etc.)
- Le curage courant des matériaux déposés dans les franchissements de fossés et/ou torrents à secs afin de marquer le passage et de rendre lisible l'itinéraire sur les sections délicates
- Le balisage, si existant, de l'itinéraire selon les normes en vigueur dictées par les fédérations concernées (FFRP ou FFC)
- Le tronçonnage des arbres obstruant le passage et/ou menaçant de tomber en bordure de sentier
- La surveillance globale de l'itinéraire et sa fermeture en cas de menace importante pour les usagers (risque de glissement, éboulement, cohabitation impossible avec l'activité pastorale, etc.)
- Le remplacement du mobilier dégradé avec le temps



ARTICLE 3 : FONCIER

En date du 17 janvier 2022, la commune de Puy-Saint-Vincent a assuré à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, par voie écrite, qu'elle était maître du foncier sur la totalité du site faisant l'objet d'une réfection ou d'une création de sentier dans le cadre de cette convention de MOD.

Considérant cette attestation foncière, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de problèmes sur ce site, la compétence sentier étant communale et la maîtrise foncière étant de surcroît aussi assurée par la commune.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE ET MODE DE FINANCEMENT

Le mandat a fixé une enveloppe financière prévisionnelle de 35 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre du dossier de candidature à l'Appel à Projets Avenir Montagnes (AAP AM) est :

- Etat - Avenir Montagnes Investissement : 28 000€ HT soit 80%
- Autofinancement commune de Puy-Saint-Vincent : 7 000€ HT soit 20%

Au montant des travaux dû par la commune de Puy-Saint-Vincent, s'ajoute la rémunération due au mandataire, prévue à l'article 8 de la présente convention, ainsi que toutes les dépenses afférentes au lancement du marché (publicité, etc.) et toutes les autres prestations nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Cette opération et son enveloppe financière prévisionnelle ont été définies par la commune de Puy-Saint-Vincent.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle fera l'objet d'une confirmation après la consultation, et si nécessaire un avenant à la présente convention sera proposé.

La commune de Puy-Saint-Vincent s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant devra être conclu avant que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins puisse mettre en œuvre ces modifications. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 8 ci-après.

Une fois l'opération terminée, un procès-verbal de réception sera dressé par le mandataire en présence du mandant.

Un titre comprenant l'ensemble des dépenses afférentes ainsi que la rémunération du mandataire sera alors émis par ce dernier auquel aura été déduit le montant de la subvention effectivement perçue.

Montant (€) du titre émis par le mandataire = (montant TTC ou HT de l'opération + montant des missions annexes telles que validées par les partenaires + montant rémunération du mandataire) - montant subvention perçue.

ARTICLE 6 : PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sera représentée par son Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins mandataire, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La commune de Puy-Saint-Vincent se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est tenue de respecter les règles du Code de la commande publique et elle associera la commune concernée à toutes les étapes du projet.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour ces missions, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins demandera à la commune de Puy-Saint-Vincent une rémunération égale à 2 % (deux pour cent) du montant HT des dépenses

de l'opération. Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission (personnel, frais de structure, avance de trésorerie ...). Seront prises en charge pour le calcul de cette rémunération toutes les dépenses afférentes à l'opération.

Cette rémunération prévisionnelle s'établit ainsi à 700 euros HT.

ARTICLE 9 : PENALITES

En cas de manquement de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à ses obligations, la commune de Puy-Saint-Vincent se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où, du fait de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, le titulaire du marché conclu pour la réalisation de l'opération aurait droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins supporterait une pénalité de 5 % (cinq pour cent) des intérêts moratoires dus.
- En cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale et éventuellement modifiée, sans autorisation préalable de la commune de Puy-Saint-Vincent, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins subira une pénalité de 5 % (cinq pour cent) de sa rémunération en valeur de base.

Toutefois, ne pourront conduire à pénalités :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision de la commune de Puy-Saint-Vincent
- les éventuels retards d'obtentions d'autorisations administratives, dès lors que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ne peut en être tenue pour responsable
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers selon les clauses du marché

ARTICLE 10 : VALIDITE ET RESILIATION

Cette convention est signée pour la durée des travaux. Elle prend effet à la signature de la convention et prendra fin à la réception des travaux tels que décrits précisément dans les marchés correspondants.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'un avenant entre la commune et la Communauté de Communes.

Selon l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- Si la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la commune de Puy-Saint-Vincent peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins subit, en outre, un abattement égal à 10 % (dix pour cent) de la part de rémunération en valeur de base à laquelle elle peut prétendre.
- Dans le cas où la commune de Puy-Saint-Vincent ne respecte pas leurs obligations, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins peut résilier la présente convention (après mise en demeure restée infructueuse) avec indemnité de 5 % (cinq pour cent) du forfait de rémunération en valeur de base.

Dans les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est rémunérée de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Le constat contradictoire fait l'objet d'un P.V. qui précise le délai dans lequel la Communauté de Communes du Pays des Ecrins doit remettre l'ensemble des dossiers à la commune de Puy-Saint-Vincent.

ARTICLE 11: CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Dans tous les actes et contrats passés par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, celle-ci agira pour le nom et pour le compte de la commune de Puy-Saint-Vincent. Il en sera de même pour les éventuelles actions en justice concernant cette opération.

Le mandataire pourra donc agir en justice pour le compte de la commune de Puy-Saint-Vincent, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.
La Communauté de Communes du Pays des Ecrins devra, en toute action, demander l'accord de la commune de Puy-Saint-Vincent.

ARTICLE 12: LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le, en deux exemplaires.

Pour la commune
Communes du Pays des Ecrins

Le Maire, Marcel CHAUD

Signature / Cachet

Pour la Communauté de

**Le Président de la Communauté de
communes du Pays des Ecrins,
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

Signature / Cachet

Délibération n°18 – Convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée (MOD) entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de Freissinières.

Présentation de la délibération : Gilles PIERRE.

- Vu l’Appel à Projets « Avenir Montagnes Investissement – Mesure biodiversité » lancé par l’Etat en juillet 2021.
- Vu l’avis positif du Bureau Statutaire du 6 août 2021 et du 22 octobre 2022.
- Vu la demande de subvention approuvée en conseil communautaire le 25 novembre 2021 (Délibération N°22).
- Vu l’acte attributif de subvention de l’Etat au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » notifié le 15 avril 2022.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a répondu à l’Appel à Projets « Avenir Montagnes Investissement – Mesure Biodiversité » (AAP AM) lancé en 2021 par l’Etat.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a porté d’une seule voix la candidature à l’Appel à Projets Avenir Montagnes afin de mutualiser les demandes communales et de présenter un projet consensuel, de grande échelle, et ambitieux à l’échelle du territoire en matière d’Activités de Pleine Nature.

Cette candidature a été retenue et l’attribution de la subvention notifiée en avril 2022.

C’est dans ce cadre et cette suite logique que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins va désormais engager le lancement des procédures nécessaires à la bonne exécution des travaux inscrits à l’Appel à Projets Avenir Montagnes.

Le Président rappelle ainsi que 6 sentiers ont été fléchés comme prioritaires en termes d’études ou de réhabilitation.

Le sentier concernant la commune de Freissinières est le :

- Sentier des Alpages – 15 000 euros HT.

Ce sentier est situé sur un itinéraire hors champ de compétence intercommunale (pas d’accès à un grand site, ni de circuits inscrits aux statuts).

Une convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée (MOD) répartissant les rôles et missions de chacune des parties est donc nécessaire entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de Freissinières afin de définir les modalités de réalisation et de financement du projet de réhabilitation du sentier des Alpages.

Celle-ci permettra ainsi à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de pouvoir intervenir pour le compte de la commune sur ce sentier en dehors de son champ de compétence, avec l’aval de la commune concernée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention de maitrise d’ouvrage déléguée avec la commune de Freissinières.*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l’unanimité.

[Retour à l’Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ET LA COMMUNE FREISSINIÈRES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU SENTIER DES ALPAGES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (Communauté de Communes du Pays des Ecrins), Maître d'ouvrage déléguée, représentée par son Président Cyrille DRUJON D'ASTROS dûment habilité par délibération n°1 du 30 mars 2023 ci-après dénommée "le mandataire",

d'une part,

Et : La Commune de Freissinières, Maître d'ouvrage, représentée par le 1^{er} Adjoint Eric SEGOND, autorisé par délibération du 3 avril 2023, dénommée ci-après « le mandant »,

d'autre part,

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a pour but de définir les modalités de réalisation et de financement du projet de réhabilitation du sentier des Alpapes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION ET CONTENU DE LA MISSION

La convention a pour but de définir les rôles et missions de chacun des membres signataires concernant l'aménagement du sentier cité en préambule.

Elle permet ainsi à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de pouvoir intervenir pour le compte de la commune sur des sentiers en dehors de son champ de compétence.

Par application de l'article L2421-1 du code de la commande publique et préalablement à la signature de cette convention, la commune de Freissinières a déclaré avoir :

- Vérifié la faisabilité et l'opportunité de l'opération citée en objet
- Défini son contenu

- Vérifié la maîtrise foncière de l'itinéraire et avoir en sa possession les autorisations de passage des propriétaires fonciers. La Communauté de Communes du Pays des Ecrins n'étant pas compétente sur cet itinéraire, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de litiges avec les propriétaires.
- Arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle
- Intégré le financement de cette opération dans son budget prévisionnel
- Anticipé et prévu dans son budget de fonctionnement les frais d'entretien et de gestion courants du sentier post-travaux

Par application de l'article L2422-6 du code la commande publique, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins effectuera pour le compte de la commune de Freissinières, les prestations suivantes :

- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- Préparation des procédures de marchés publics et déroulement de la procédure
- Signature et gestion des marchés
- Suivi des travaux de l'opération (réunions de chantier, visites de terrain, etc.) et missions complémentaires nécessaires (relevé topographiques, géologue, huissier...)
- Actions en justice pour litiges avec des tiers, les entrepreneurs ou autres intervenants de l'opération dans les limites fixées par la présente convention.
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Gestion comptable de la subvention.

La commune de Freissinières pourra être sollicitée pour :

- Prendre un arrêté de fermeture temporaire du sentier si nécessaire
- Aider la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à installer une signalétique spécifique de fermeture temporaire de sentiers
- Accompagner la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sur les visites de terrain ou les réunions de chantiers afin de valider ensemble des éléments techniques

Il est précisé que toute la procédure de marché public sera donc menée par le mandataire. Seul le choix du prestataire retenu sera réalisé par le mandant. Une délibération de la commune devra intervenir pour procéder au choix.

Une fois la délibération transmise au mandataire, ce dernier signera les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

ARTICLE 2: CONTENU DE L'OPERATION ET PLAN

Le projet concerne le sentier des alpages (cf plan ci-après) qui permet l'accès depuis un hameau de Freissinières (les Aujards) au seul village habité à l'année du Parc National des Ecrins (PNE) qu'est Dormillouse, sur un linéaire d'environ 8km.

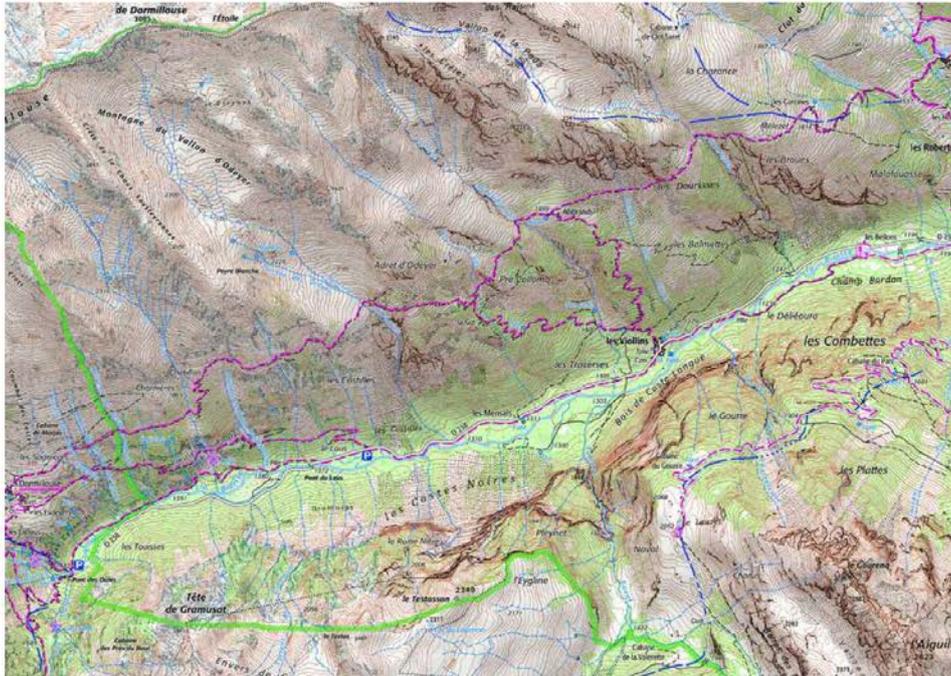
Le projet consiste à restaurer l'assise du sentier dans les parties escarpées, ravinées et abîmées. Ce sentier est détérioré sur certaines parties de son itinéraire. Une main courante a été posée sans autorisation par un tiers et il convient dans ce projet de retirer ce dispositif.

Il est rappelé que ce sentier et ses aménagements n'étant pas de compétence intercommunale, il convient au mandant d'assurer le financement de son entretien futur, dès le procès-verbal de réception des travaux signé. La responsabilité du mandataire ne saura être engagée en cas de litige.

Par la notion d'entretien s'entend :

- La vérification, si existants, régulière des ouvrages présentant des enjeux de sécurité pour le passage des randonneurs (soutènements, passerelles, main-courantes, filets par pierre, etc.)
- Le curage courant des matériaux déposés dans les franchissements de fossés et/ou torrents à secs afin de marquer le passage et de rendre lisible l'itinéraire sur les sections délicates
- Le balisage, si existant, de l'itinéraire selon les normes en vigueur dictées par les fédérations concernées (FFRP ou FFC)
- Le tronçonnage des arbres obstruant le passage et/ou menaçant de tomber en bordure de sentier

- La surveillance globale de l'itinéraire et sa fermeture en cas de menace importante pour les usagers (risque de glissement, éboulement, cohabitation impossible avec l'activité pastorale, etc.)
- Le remplacement du mobilier dégradé avec le temps



ARTICLE 3: FONCIER

En date du 1^{er} février 2022, la commune de Freissinières a assuré à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, par voie écrite, qu'elle était maîtresse du foncier sur la totalité du site faisant l'objet d'une réfection de sentier dans le cadre de cette convention de MOD.

Considérant cette attestation foncière, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de problèmes sur ce site, la compétence sentier étant communale et la maîtrise foncière étant de surcroît aussi assurée par la commune.

ARTICLE 4: ENVELOPPE FINANCIERE ET MODE DE FINANCEMENT

Le mandat a fixé une enveloppe financière prévisionnelle de 15 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre du dossier de candidature à l'Appel à Projets Avenir Montagnes (AAP AM) est :

- Etat - Avenir Montagnes Investissement : 12 000€ HT soit 80%
- Autofinancement commune de Freissinières : 3 000€ HT soit 20%

Au montant des travaux dû par la commune de Freissinières, s'ajoute la rémunération due au mandataire, prévue à l'article 8 de la présente convention, ainsi que toutes les dépenses afférentes au lancement du marché (publicité, etc.) et toutes les autres prestations nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention.

ARTICLE 5: EXECUTION DE LA CONVENTION

Cette opération et son enveloppe financière prévisionnelle ont été définies par la commune de Freissinières.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle fera l'objet d'une confirmation après la consultation, et si nécessaire un avenant à la présente convention sera proposé.

La commune de Freissinières s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant devra être conclu avant que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins puisse mettre en œuvre ces modifications. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 8 ci-après.

Une fois l'opération terminée, un procès-verbal de réception sera dressé par le mandataire en présence du mandant.

Un titre comprenant l'ensemble des dépenses afférentes ainsi que la rémunération du mandataire sera alors émis par ce dernier auquel aura été déduit le montant de la subvention effectivement perçue.

Montant (€) du titre émis par le mandataire = (montant TTC ou HT de l'opération + montant des missions annexes telles que validées par les partenaires + montant rémunération du mandataire) – montant subvention perçue

ARTICLE 6 : PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sera représentée par son Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, mandataire, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La commune de Freissinières se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est tenue de respecter les règles du Code de la commande publique et elle associera la commune concernée à toutes les étapes du projet.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour ces missions, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins demandera à la commune de Freissinières une rémunération égale à 2 % (deux pour cent) du montant HT des dépenses de l'opération. Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission (personnel, frais de structure, avance de trésorerie...).

Seront prises en charge pour le calcul de cette rémunération toutes les dépenses afférentes à l'opération.

Cette rémunération prévisionnelle s'établit ainsi à 300 euros HT.

ARTICLE 9 : PENALITES

En cas de manquement de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à ses obligations, la commune de Freissinières se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où, du fait de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, le titulaire du marché conclu pour la réalisation de l'opération aurait droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins supporterait une pénalité de 5 % (cinq pour cent) des intérêts moratoires dus.
- En cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale et éventuellement modifiée, sans autorisation préalable de la commune de Freissinières, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins subira une pénalité de 5 % (cinq pour cent) de sa rémunération en valeur de base.

Toutefois, ne pourront conduire à pénalités :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision de la commune de Freissinières
- les éventuels retards d'obtentions d'autorisations administratives, dès lors que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ne peut en être tenue pour responsable
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers selon les clauses du marché

ARTICLE 10 : VALIDITE ET RESILIATION

Cette convention est signée pour la durée des travaux. Elle prend effet à la signature de la convention et prendra fin à la réception des travaux tels que décrits précisément dans les marchés correspondants.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'un avenant entre la commune et la Communauté de Communes.

Selon l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- Si la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la commune de Freissinières peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins qui subit, en outre, un abattement égal à 10 % (dix pour cent) de la part de rémunération en valeur de base à laquelle elle peut prétendre.
- Dans le cas où la commune de Freissinières ne respecte pas leurs obligations, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins peut résilier la présente convention (après mise en demeure restée infructueuse) avec indemnité de 5 % (cinq pour cent) du forfait de rémunération en valeur de base.

Dans les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est rémunérée de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Le constat contradictoire fait l'objet d'un P.V. qui précise le délai dans lequel la Communauté de Communes du Pays des Ecrins doit remettre l'ensemble des dossiers à la commune de Freissinières.

ARTICLE 11 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Dans tous les actes et contrats passés par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, celle-ci agira pour le nom et pour le compte de la commune de Freissinières. Il en sera de même pour les éventuelles actions en justice concernant cette opération.

Le mandataire pourra donc agir en justice pour le compte de la commune de Freissinières, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins devra, en toute action, demander l'accord de la commune de Freissinières.

ARTICLE 12: LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Freissinières, le _____, en deux exemplaires.

Pour la commune
Communes du Pays des Ecrins

Le 1^{er} adjoint, Éric SEGOND

Signature / Cachet

Pour la Communauté de

**Le Président de la Communauté de
communes du Pays des Ecrins,
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

Signature / Cachet

PROJET

HAUTE ÉCOLE DU BOIS ET DE LA FORÊT.

Délibération n°19 – Autorisation d’engagement budgétaire diagnostic structurel site des FAP.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** le projet de création d'un Campus européen des métiers du bois et de la forêt sur le site des anciennes Fonderies et Aciéries de Provence (FAP) à L'Argentière-La Bessée.
- **Vu** l'avancée de l'étude de programmation sur le site des FAP.

Le Président rappelle la nécessité de réaliser une étude structurelle sur le bâti de l'ancienne centrale hydroélectrique (unique bâtiment conservé).

Le Président propose d’engager les crédits associés dès-à présent en anticipation du vote du budget, soit un montant estimé à 35 000 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à engager les crédits associés en anticipation du vote du budget.*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°20 – Demande de subvention au titre du fonds vert – recyclage de la friche des FAP à l'Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** le projet de création d'un Campus européen des métiers du bois et de la forêt sur le site des anciennes Fonderies et Aciéries de Provence (FAP) à l'Argentière-La Bessée.
- **Vu** le fonds vert et son axe 3 « recyclage foncier ».
- **Vu** les études techniques réalisées sur le site des FAP à l'Argentière-La Bessée.
- **Vu** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Le Président rappelle que l'ensemble des études techniques liées à la requalification de la friche des « FAP » ont été réalisées, et qu'en ce sens il est possible d'évaluer les coûts de démolition et de dépollution sachant le programme d'aménagement de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt.

- Le coût de **démolition du bâti est estimé à 150 000€ HT** (hormis le bâtiment de l'ancienne centrale hydroélectrique conservé).
- Le coût de **désamiantage est estimé à 280 000€ HT**.
- Le coût de **dépollution du sol est estimé à 350 000€ HT**.
- Le coût de **maîtrise d'œuvre travaux est estimé à 80 000€ HT**.

Le Président rappelle que le projet de recyclage de la friche des FAP est éligible au fonds vert qui est coordonné par l'Etat par l'intermédiaire du préfet de région.

Le Président propose que la Communauté de communes du Pays des Ecrins puisse effectuer une demande d'aide au titre de ce fonds à hauteur de 80% des dépenses estimées (démolition et dépollution) à 950 000 € HT (y intégrant une marge de 10% d'incertitude du coût réel des travaux), **soit 760 000 € HT**. Cette aide permettrait à l'intercommunalité de renforcer son action en faveur du Projet et du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à effectuer une demande d'aide au titre du fonds vert.*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°21 – Convention de mécénat de compétences Communauté de Communes du Pays des Ecrins – Agence des territoires de montagne projet Haute Ecole du Bois et de la Forêt.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière du mécénat.
- **Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.
- **Vu** l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI).
- **Vu** le décret n° 2015-1670 du 16 décembre 2015.
- **Vu** le projet de création d'un Campus européen des métiers du bois et de la forêt sur le site des anciennes Fonderies et Aciéries de Provence (FAP) à l'Argentière-La Bessée.
- **Vu** l'avancée de l'étude de programmation sur le site des « FAP » à l'Argentière-La Bessée.

Le Président rappelle que le projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt entre dans le champ de deux des compétences de la collectivité – « Développement économique » et « Aménagement du territoire » – et possède un caractère éducatif et scientifique (article 238 bis du CGI) ; en ce sens, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins déclare poursuivre un but d'intérêt général satisfaisant aux critères requis par la réglementation fiscale en vigueur pour être habilitée à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants.

A ce titre et vu le besoin du *Politecnico di Torino* (prestataire de l'étude de programmation) d'être accompagné par un cabinet d'architecture français jusqu'en fin de mission, **le Président propose de conventionner (mécénat de compétences – cf. Annexes 1) avec l'Agence des Territoires de Montagne** sans coût pour la collectivité.

L'accompagnement de la Communauté de communes du Pays des Ecrins par le Mécène (Agence des Territoires de Montagne) portera sur diverses notions de conseils (lorsque des choix sont à faire par le maître d'ouvrage), de relecture de dossiers, ..., ceci ayant pour but d'objectiver la prise de décision et la validation des différentes phases de la programmation.

La contribution en nature est évaluée à 16 200 € HT suivant décomposition prévisionnelle :

- Responsable projet accompagnement MOA : 5 400 € HT (9 jours travaillés).
- Assistance technique :
 - Architecte (faisabilité, esquisse, avant-projet détaillé sur base programme) : 10 800 € HT (18 jours travaillés).

Ces montants sont prévisionnels et pourront être adaptés et amendés lors du déroulement du processus. La Communauté de Communes du Pays des Ecrins remettra au Mécène un reçu fiscal donnant droit à crédit d'impôt relatif à la contribution.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à effectuer une demande d'aide au titre du fonds vert.*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

CONTRAT DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

entre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DES ECRINS

et

AGENCE DES TERRITOIRES DE
MONTAGNE



CONVENTION de MÉCÉNAT
(la « Convention »)

1

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 80 sur 96

Entre

Agence des territoires de montagne

Société à responsabilité limitée, dont le siège social est 1 rue de l'archevêché 05200 EMBRUN,
inscrite sous le numéro SIREN 440939239,

Représentée aux fins des présentes par KLINGER Harold, agissant en qualité de co-gérant.

Ci-après dénommée le « **Mécène** »

D'une part,

Et

la Communauté de communes du Pays des Ecrins

404 avenue du Général de Gaulle – 05120 L'Argentière la Bessée

Représentée aux fins des présentes par DRUJON D'ASTROS Cyrille, en qualité de Président

Ci-après dénommée la « **CCPE** ».

D'autre part,

Ci-après individuellement référencés par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

PREAMBULE

A. Présentation de la CCPE

La Communauté de communes du Pays des Écrins (CCPE) est une collectivité située au nord-est du département des Hautes-Alpes, à proximité ou au cœur, selon les lieux, du parc national des Écrins. Elle se situe dans l'arrondissement de Briançon et est rattachée au Pays du Grand Briançonnais ainsi qu'au bassin de vie de l'Argentière-la-Bessée. La communauté de communes est composée de huit communes.

L'intercommunalité exerce différentes compétences qui lui sont déléguées par les communes membres, dont celles liées au développement économique et à l'aménagement de l'espace. La CCPE dénombre 6 877 habitants en 2017.

B. Présentation du projet soutenu (ci-après le « Projet »)

La Communauté de communes du Pays des Ecrins porte conjointement avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon et l'association européenne « Haute Ecole du Bois et de la Forêt » le projet de création d'un Campus européen (école d'ingénieurs) des métiers de l'architecture, du bois et de la forêt (dénommé ci-après "le Projet") sur les tènements des anciennes fonderies et aciéries de Provence à l'Argentière-La Bessée, et de l'ancien centre de vacances de la Banque de France (lieu-dit « Chauveton ») à Embrun.

Le site des anciennes fonderies et aciéries de Provence (AFP - 20 885 m²) est voué à accueillir le pôle d'ingénierie dédié aux métiers du bois et de la forêt. Ce site est en friche depuis onze ans suite à l'arrêt de l'activité de la société AFP (aciéries et fonderies de Provence).

Devenu propriété de l'intercommunalité en 2019, le site des « AFP » constitue pour la collectivité un enjeu majeur d'aménagement durable du territoire pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au regard du Projet, la Communauté de communes du Pays des Ecrins déclare poursuivre un but d'intérêt général en participant au développement économique et à l'aménagement du territoire. Afin de pouvoir matérialiser cet intérêt, la collectivité a initié ces deux dernières années différentes études pré-opérationnelles, de nature technique et stratégique, dont une étude de programmation ayant pour but de détailler l'ensemble des différentes fonctions supports du Campus, ainsi que leurs modalités architecturales. La Communauté de communes du Pays des Ecrins devrait pouvoir arrêter définitivement le programme (phase APD) en juillet 2023.

La complexité et la technicité de l'étude de programmation nécessitent une forme d'organisation et un accompagnement adapté : **la présente Convention est un outil qui répond en grande partie à ces besoins.**

Cela étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET.

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Mécène s'engage à apporter à la CCPE, dans le cadre du projet défini en préambule (*le Projet*), sa contribution au développement de « La Haute Ecole du Bois de la Forêt », dans les limites et conditions fixées à l'article 2 des présentes (ci-après « *la Contribution* »).

1.1. Calendrier :

La Contribution du Mécène se déroulera du 01/04/2023 au 01/08/2023 (dates prévisionnelles)

ARTICLE 2. CONTRIBUTION

2.1. Contribution en nature

Afin de soutenir le Projet, le Mécène s'engage dans le cadre d'une mission de mécénat de compétence, à réaliser au profit de la CCPE les Contributions suivantes :

2.1.1. Programmation technique et détaillée (étude de faisabilité)

Le Mécène s'engage à accompagner la CCPE ainsi que le prestataire retenu dans le cadre de l'étude de programmation technique et détaillée. Cet accompagnement se matérialise par :

- la présence du Mécène aux réunions de suivi de l'étude en présence de la chefferie de projet et du prestataire ;
- des échanges techniques – téléphonique ou en visioconférence – entre le Mécène, le prestataire de l'étude et le chef de projet ;
- un apport d'ingénierie concernant la production de documents cadres (cahiers des charges, grille d'analyse, ...).

De manière plus spécifique, l'accompagnement du Mécène concernera les phases suivantes de la programmation technique et détaillée.

Les phases de l'étude décrites comme suit doivent permettre au Mécène d'anticiper les nécessaires compétences attendues :

A. Liaisons fonctionnelles principales

Cette partie d'étude mettra en évidence :

- Les grands principes de fonctionnalité interne, ainsi que les liaisons avec l'extérieur ;
- Une deuxième partie décrira les besoins en exigence de fonctionnalité devant régir les relations entre les locaux ou équipements. A ce stade de l'étude, les spécifications de fonctionnalité plus fines, c'est-à-dire au niveau de l'organisation interne de certains

locaux, ne seront abordés que dans la mesure où ces spécifications auraient des répercussions architecturales ou financières importantes.

B. Exigences techniques architecturales et économiques principales

Cette partie mettra en évidence :

- Les exigences liées à la nature particulière du programme à réaliser ;
- Les exigences exprimant les conditions restrictives imposées par le maître d'ouvrage, de ses a priori sur certains sujets ou de sa volonté particulière à ce stade de l'étude ; le Mécène se limitera aux exigences qui sont susceptibles d'avoir une répercussion sur :
 - le coût,
 - la fonctionnalité,
 - l'architecture,
 - l'évolutivité (extensions possibles de l'équipement),
 - la qualité technique.

C. Exigences techniques de qualité, de sécurité et de maintenance

Cette partie complétera les exigences principales de l'avant programme en rapport au niveau général de qualité, de sécurité et de maintenance. Le Mécène pourra aider le prestataire à lister les exigences de qualité, sécurité et maintenance propre aux établissements recevant du public (ERP - art. R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation), comme par exemple :

- l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- le choix des matériaux et d'éléments de construction présentant, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques ;
- l'aménagement et la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement, de façon à assurer une protection suffisante ;
- la définition de mesures préventives face aux risques d'inondations ;
- la prise en compte des marges de recul suivant l'utilisation de machines dans les ateliers ;
- le traitement et conditionnement des poussières suivant l'utilisation de machines à bois ;
- l'aménagement et la distribution des différentes pièces, de manière à permettre/faciliter l'accès à l'ensemble des usagers ;

Le respect des normes de sécurité et d'accessibilité notamment est contrôlé lors des différentes demandes d'autorisation concernant l'ERP : demande de permis de construire, de travaux d'aménagement, demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement.

D. Informations relatives à la fonctionnalité interne de certains locaux

Cette partie complétera les prescriptions générales relatives à la fonctionnalité, identifiées à l'origine de la demande de programmation. Le Mécène pourra aider le prestataire à lister les exigences de fonctionnalité interne à certains locaux, comme par exemple les équipements spécifiques à prévoir.

E. Fiches par local

Au vu des besoins et exigences exprimés dans les parties précédentes ainsi que dans la programmation générale, le Mécène pourra aider le prestataire à établir une fiche par local (si nécessaire au vu du projet) se décomposant en rubriques :

- Qualité fonctionnelle ;
- Maintenance ;
- Investissement.

Ces fiches atteindront un degré de définition qui précisera l'équipement (éclairage, type de matériaux, ...) et les revêtements de chaque local (sols, murs). Elles serviront de base dans le cadre du dossier de consultation des entreprises en remplaçant les prescriptions "exigentielles" par les solutions retenues.

Elles pourront être utilisées lors de la réception des travaux et dans le cadre de l'exploitation de l'établissement.

F. Enveloppe financière prévisionnelle « travaux »

Dans cette partie, le Mécène pourra aider le prestataire à affiner les coûts estimatifs des « travaux » nécessaires à la réalisation de l'opération au vu des solutions retenues sur chacun des sites.

G. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le Mécène pourra aider le prestataire à définir une chronologie complète et détaillée des différentes phases de l'opération jusqu'à la réception des travaux sur chacun des sites.

2.1.2. Programmation architecturale (étude d'esquisse)

L'étude de programmation technique et détaillée doit permettre au Mécène de mettre à disposition ses compétences en matière de soutien à l'ingénierie (production de documents cadres, échanges techniques, ...) suivant la réalisation de la programmation architecturale du Projet.

Suivant les choix de scénarios par site, la démarche aboutira à un concept général et un projet morphologique et environnemental sur le périmètre du Projet. Le programme architectural permettra de clarifier la problématique urbanistique de l'insertion et du fonctionnement des divers programmes entre eux. Il devra établir également la relation avec les espaces publics adjacents et les connexions au(x) quartier(s). Sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre, le Mécène pourra accompagner la décision quant aux choix techniques pris en rapport à la gestion des circulations, des accès et des liaisons selon les affectations, des bâtis, et leurs relations entre eux, et le site. L'ensemble du périmètre doit être étudié avec l'intégration du programme complet pour l'établissement (bâti et équipements extérieurs), ainsi que l'organisation morphologique potentielle des bâtiments de logements, des espaces verts et des parkings.

2.1.2.1. Contribution

Le Mécène s'engage à accompagner la CCPE ainsi que l'équipe projet retenue dans le cadre de l'étude de programmation architecturale. Cet accompagnement se matérialise par :

- la présence du Mécène aux réunions de suivi de l'étude en présence de la chefferie de projet et de l'équipe projet ;
- des échanges techniques – téléphonique ou en visioconférence – entre le Mécène, l'équipe projet et le chef de projet ;
- un apport d'ingénierie concernant la production de documents cadres (cahiers des charges, grille d'analyse, ...).

Le contenu de l'étude comme décrit ci-après doit permettre au Mécène d'anticiper les nécessaires compétences attendues pour accompagner la CCPE et son équipe projet.

A. Contenu

L'équipe projet devra au terme de la programmation architecturale présentée à la CCPE différentes planches (format A1), à savoir la situation dans le contexte, les plans, les coupes, les élévations du projet et les parties explicatives.

Tous les plans seront présentés dans une orientation analogue à celle du plan de situation (le côté le plus exposé au nord en haut). Les coupes seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. La CCPE attend un graphisme et une présentation lisible et intelligible. Le mobilier pourra éventuellement être représenté.

En outre, les planches comprendront :

- ✓ Le plan de situation/masse à l'échelle 1:500, établi sur la base de l'étude de programmation technique et détaillée, conservant son exact cadrage, comprenant

l'orientation nord, l'implantation de tous les bâtiments existants et projetés, l'implantation des constructions projetées en terre et hors terre, les courbes de niveau, les aménagements extérieurs, les accès pour piétons et véhicules, les places de stationnement;

- ✓ Les coupes générales de situation, échelle 1:500, nécessaires à la compréhension du projet dans son ensemble;
- ✓ Le plan du rez-de-chaussée à l'échelle 1:200, avec les aménagements extérieurs, ainsi que les plans des autres niveaux à l'échelle 1:200. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leur désignation abrégée et leur surface nette, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des coupes ainsi qu'une échelle graphique;
- ✓ Les coupes et les élévations, échelle 1:200. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits;
- ✓ Une partie explicative (textes, croquis, perspectives, dessin 3D photo-réaliste, ...) du projet précisant les différents choix conceptuels effectués. Elle comprendra aussi les intentions constructives (structure, enveloppe, matérialisation, ...), présentées sous forme libre.

Un rapport de calcul des surfaces utiles (SUP) et de plancher (SP), ainsi que du volume bâti (VB) sera effectué. Ces calculs seront illustrés par des schémas permettant leur vérification. Ce rapport sera établi sur la base de l'étude de programmation technique et détaillée.

Un rapport sur l'approche du projet sous l'angle de la certification « bois des alpes » sera aussi réalisé.

B. Concertation

Durant toute la phase de réalisation de l'esquisse, le Mécène prendra régulièrement contact avec l'équipe projet et la CCPE afin d'adapter et d'orienter les choix techniques et esthétiques suivant les questions soulevées. Des réunions de mise au point seront organisées en présence du Mécène.

2.1.3. Avant-Projet Détaillé

Les conclusions des deux programmations – « technique et détaillée », « architecturale » – mèneront le Mécène à conseiller la CCPE sur les choix effectués par la maîtrise d'œuvre retenue dans le cadre d'une « mission de base » (au sens de l'article L.2431-3 du code de la

commande publique). Dans le cas présent, cette mission de base intégrera une étude d'esquisse, deux études d'avant-projet (Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif) et une étude projet (ordonnance n° 2018-1074 de la loi MOP).

Le contenu des études comme décrit ci-après doit permettre au Mécène d'anticiper les nécessaires compétences attendues.

A. Etude d'esquisses

L'étude d'esquisse a pour objet :

- De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
- De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

B. Etude d'avant-projet sommaire

L'étude d'avant-projet sommaire (APS) a pour objet :

- De préciser la composition générale en plan et en volume ;
- D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ;
- De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ;
- De préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

C. Etude d'avant-projet définitif

L'étude d'avant-projet définitif (APD) a pour objet :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'arrêt définitif du programme permettra à la CCPE, sur avis du Mécène, et sous la responsabilité du Maître d'œuvre, de déposer un permis de construire sur le(s) site(s) retenu(s) dans le cadre de la programmation. Une fois le permis de construire déposé (voir obtenu), une séquence d'études sera nécessaire avant de passer en phase d'exécution. De même que les précédentes phases, le Mécène s'engage à accompagner la CCPE en phase d'études de projet.

D. Etudes de projet

Les études de projet ont pour objet :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

-

De manière générale, l'accompagnement de la CCPE par le Mécène portera sur diverses notions de conseils (lorsque des choix sont à faire par le maître de l'ouvrage), de relecture de dossiers, ... , ceci ayant pour but d'objectiver la prise de décision et la validation des différentes phases de la programmation et de l'avant-projet détaillé.

ARTICLE 3. Moyens

La Contribution est réalisée par le Mécène sur le site des anciennes Fonderies et Aciéries de Provence (FAP) à l'Argentière la Bessée dans les Hautes-Alpes. Le Mécène s'engage à réaliser l'ensemble des Contributions qui lui sont dues dans le cadre de la présente convention. Le nombre de collaborateurs susceptibles d'être engagés sur le Projet pour les Contributions évoquées ci-dessus variera suivant les besoins du partenariat autour d'une moyenne de 3 personnes.

Le personnel du Mécène intervenant dans la réalisation de la Contribution (ci-après « **le Personnel** ») demeure sous la direction et le contrôle du Mécène, qui assure seul la maîtrise et le

suivi de la tâche. Le Personnel reste inclus dans les effectifs du Mécène pour le calcul des seuils définis par le droit social (représentants du personnel, comité d'entreprise, ...).

Le Mécène assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires du Personnel.

Le Mécène devra respecter, lors de la réalisation de la Contribution, les règles de l'art et les normes en vigueur.

Les personnes mobilisées par la CCPE pour réaliser conjointement la Contribution avec le Mécène demeurent sous la direction et le contrôle de la CCPE, qui fait son affaire, à ses risques et sans recours contre le Mécène et ses assureurs, d'organiser leur intervention en toute sécurité et de réaliser les contrôles requis par la réglementation en vigueur.

La CCPE fournira au Mécène tous documents utiles à la réalisation des Contributions. Le Mécène a un devoir de conseil à l'égard de la CCPE.

Le Mécène s'engage à souscrire et à maintenir à ses frais les assurances garantissant, pour un montant suffisant, les conséquences financières des responsabilités qu'il est susceptible d'engager au titre de la Convention couvrant sa responsabilité civile.

La contribution en nature est évaluée à 16 200 € HT suivant décomposition prévisionnelle :

- Responsable projet accompagnement MOA : 5 400 € HT (9 jours travaillés).
- Assistance technique :
 - o Architecte (faisabilité, esquisse, avant-projet détaillé sur base programme) : 10 800 € HT (18 jours travaillés).

Ces montants sont prévisionnels et pourront être adaptés et amendés lors du déroulement du processus décrit dans l'article 2.

ARTICLE 4. Déclarations et Engagements de la CCPE

La CCPE en tant que collectivité déclare que le Projet entre dans le champ de deux de ses compétences - « Développement économique » et « Aménagement du territoire » - et possède un caractère éducatif et scientifique (article 238 bis du CGI); en ce sens, la CCPE déclare poursuivre un but d'intérêt général satisfaisant aux critères requis par la réglementation fiscale en vigueur pour être habilitée à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants. La CCPE remettra dès que possible au Mécène un reçu fiscal donnant droit à crédit d'impôt relatif à la Contribution convenue à l'article 2 de la convention.

La CCPE s'engage à ce que la Contribution apportée par le Mécène soit effectivement utilisée en vue de la réalisation du seul Projet.

ARTICLE 5. Vérification de l'utilisation des sommes versées par le Mécène

SANS OBJET

ARTICLE 6. Ethique et conformité

La CCPE s'engage à respecter les valeurs d'éthique et de conformité applicable à l'Agence des territoires de montagne et en particulier la CCPE s'abstient de tout comportement pouvant être qualifié de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de complicité de trafic d'influence, de favoritisme ou de complicité ou recel de favoritisme. La CCPE déclare et garantit que l'ensemble des sommes perçues au titre de la Convention de la part du Mécène ne sera utilisé que pour la réalisation du Projet.

En cas de non-respect du paragraphe ci-dessus, le Mécène pourra résilier, sans préjudice du droit à réparation pour le dommage subi, la Convention et demander à la CCPE le remboursement intégral des sommes versées, de plein droit, par simple notification adressée à la CCPE.

De son côté, le Mécène confirme qu'il intervient aux présentes à l'unique fin de promouvoir les thèmes évoqués en Préambule de la Convention et ne sollicite, directement ou indirectement, aucun avantage particulier de la part de la CCPE ou de ses membres.

ARTICLE 7. Entrée en vigueur – Durée

La présente Convention entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 8. Résiliation anticipée

Les Parties pourront décider la résiliation de la Convention, de façon anticipée, en cas d'accord mutuel et écrit.

En application de l'article 1225 du Code Civil et sans préjudice du droit à réparation, s'il y a lieu, pour le dommage subi, chaque Partie pourra décider de résilier de plein droit la Convention de façon anticipée :

(i) **après mise en demeure** adressée à l'autre Partie, par courrier recommandé avec avis de réception d'exécuter ses obligations, restée sans effet pendant un délai de [trente (30)] jours ouvrés à compter de sa réception :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations prévues à la Convention tel que, à titre indicatif, la non réalisation de la contribution en nature par le Mécène ou l'arrêt du Projet par la CCPE,
- en cas de modifications significatives des objectifs ou des caractéristiques, en particulier techniques, du Projet en l'absence d'un accord écrit entre les Parties ;

(ii) **sans mise en demeure**, avec effet immédiat, après simple notification écrite adressée à l'autre Partie :

- de cessation de l'activité de l'une des Parties pour quelque cause que ce soit ;
- d'annulation du Projet pour des raisons extérieures aux Parties ;
- en cas de faute grave de l'une des Parties ou d'un de ses employés, susceptible de porter atteinte aux intérêts, à la notoriété ou à l'image de l'autre Partie et, notamment, en cas de non-respect d'une des dispositions visées à l'article 6 de la Convention.

ARTICLE 9. Communication

Sous réserve des stipulations ci-après, les Parties s'autorisent mutuellement à faire état de leurs relations dans le cadre de la Convention, notamment par la mise en place d'opérations publiques de communication.

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre, préalablement à toute action de communication relative à la Convention, la nature, le contenu et les destinataires de celle-ci. Ces éléments seront transmis au minimum dix (10) jours ouvrables à l'avance afin que la Partie destinataire les examine et puisse éventuellement demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire. En aucun cas une Partie ne pourra mettre en circulation des éléments de communication relatifs à la Convention qui n'auraient pas reçu l'aval exprès de l'autre Partie.

De manière générale, les Parties conviennent de se concerter en vue de la réalisation d'un plan de communication lié à la Convention et de l'utilisation du logo des Parties, de leur marque ou de leur nom commercial en relation avec ladite Convention.

Le Mécène pourra mentionner le présent mécénat dans tous les supports de communication internes, externes et institutionnels en incluant, de façon non limitative, les rapports annuels et ses sites Internet, ainsi que les rapports annuels et sites Internet de l'Agence des territoires de montagne.

A cette fin, la CCPE autorise le Mécène et ses actionnaires ainsi que les sociétés contrôlant les dits actionnaires au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (ci-après ensemble aux fins du présent article « Le Mécène ») à reproduire le logo de la CCPE dans le cadre de sa communication relative à la Convention. Le Mécène s'engage à reproduire ce logo de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par la CCPE. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à la cessation de la Convention.

Le Mécène autorise la CCPE à reproduire son (ses) logo(s) exclusivement dans le cadre de la communication relative à la Convention. La CCPE s'engage à reproduire le(s) logo(s) de le Mécène de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par le Mécène. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à la cessation de la Convention.

ARTICLE 10. Divers

La Convention, le Préambule et les annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties quant à l'objet et annulent et remplacent tout document, note, lettre et projet d'accord ayant un objet similaire.

Toute modification ou renonciation des dispositions de la Convention sera effectuée uniquement par écrit, d'un commun accord des Parties. Aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits au titre de la Convention ne constituera une renonciation à ces droits pour l'avenir.

Toute disposition de la Convention qui viendrait à être déclarée illégale, nulle ou inapplicable par toute juridiction ou autorité, de quelque ordre qu'elle soit, deviendrait sans effet devant ladite juridiction ou autorité, mais ne saurait porter atteinte aux autres dispositions de la Convention.

Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la Convention une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties, dans le respect des lois et règlements applicables.

ARTICLE 11. Election de domicile

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en entête de la Convention où toutes notifications et courriers pourront valablement être faits.

14

ARTICLE 12. Règlement des différends – Droit applicable

12.1. Règlement des différends :

Tout différend découlant de la Convention devra d'abord faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les Parties. A défaut de solution amiable dans un délai de trente (30) jours, le différend sera porté devant le Tribunal Judiciaire de Versailles à la requête de la Partie la plus diligente.
La langue utilisée sera le Français.

12.2. Droit applicable

La Convention est régie par le droit français, à l'exception des règles de règlement des conflits de lois.

Etabli en deux (2) exemplaires, un pour chacune des Parties.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le [...]

Pour la CCPE
Cyrille DRUJON D'ASTROS
Président

Pour le Mécène
Harold KLINGER
Co-gérant

A N N E X E S

Annexe 1: Etude d'opportunité de la Haute Ecole du Bois de la Forêt -
<https://www.dropbox.com/s/ijsb20hatlrwhoy/Etude%20opportunit%C3%A9%20p%C3%B4les%20for%C3%AAt-bois.pdf?dl=0>

Délibération n°22 – Cessation d'activité ICPE site des « FAP » à l'Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** le projet de création d'un Campus européen des métiers du bois et de la forêt sur le site des anciennes Fonderies et Aciéries de Provence (FAP) à l'Argentière la Bessée.
- **Vu** la procédure en cours de cessation d'activité ICPE (installations classées protection de l'environnement) sur le site des « AFP » à l'Argentière-La Bessée.
- **Vu** la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et son décret d'application n° 2015-1004 portant création des procédures de « tiers demandeur ».

Le Président rappelle que la procédure de cessation d'activité ICPE (initiée par la Société de Développement et d'exploitation des Eaux de Sources en 2014) n'a pu à ce jour être portée à son terme sur le site des FAP. L'arrêt de la procédure impose de réaliser les nécessaires travaux de réhabilitation environnementale (liés uniquement à la dépollution du sol, soit environ 350 000€ HT).

En conséquence, toute valorisation ultérieure du site nécessitera d'arrêter la cessation d'activité en cours. En ce sens et sur avis des services de l'Etat (DREAL), **le Président propose que la Communauté de communes du Pays des Ecrins puisse engager une procédure de Tiers demandeur** (cf. annexes 1) afin qu'elle puisse supporter la responsabilité de la remise en état du site.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à engager la procédure de tiers demandeur pour finaliser la cessation d'activité ICPE.*
- *Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT
Validé électroniquement le 6 avril 2023

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :